

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Débat d'orientation budgétaire 2017
- 02 - Compte de gestion et compte administratif du budget annexe transport
- 03 - Titres restaurant : reversement à l'ASCPCI
- 04 - Intervenants vacataires durant les temps scolaires, péri et extrascolaires : détermination du taux de rémunération horaire
- 05 - Protection fonctionnelle des élus
- 06 - Conventions individuelles de mise à disposition (à titre payant) ville de Digne-les-Bains/communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération »

AFFAIRES GENERALES

- 07 - Règlement intérieur : modification

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 08 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - secteur « centre-ville/centre ancien » : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 09 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades - secteur centre-ville/centre ancien - CRET
- 10 - ~~Requalification d'espaces publics centre ancien et centre ville de Digne-les-Bains : demandes de subventions au titre des crédits du Fonds de soutien à l'investissement public local (SIPL) et du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET)~~
- 11 - Quartier des Basses Sièyes : acquisition foncière 2^e tranche
- 12 - RD 20 et 120 lieudit « Feston » : cession à titre gratuit - régularisation
- 13 - Basses Basties de Cousson : cession de terrains boisés

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 14 - Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence : avance sur subvention
- 15 - Acceptation de donation d'œuvre au musée Gassendi : œuvre d'Emma Dusong « Robines »
- 16 - Projet transfrontalier Alcotra TRA[ce]S : demande de subvention - modification du plan de financement et convention constitutive d'un groupement de commandes

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 17 - Acquisition de caméras piétons pour les agents de la police municipale : demandes de subventions

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 18 - Régie dignoise des eaux : remplacement d'un membre du conseil d'exploitation
- 19 - Régie dignoise des eaux : personnel de la régie des eaux - accord collectif 2017-2019
- 20 - Régie dignoise des eaux : tarifs de l'eau potable

QUESTION DIVERSE

- 21 - Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur la création d'une mutuelle municipale

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-six

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - LE CORRE Thibaut - BAUDOUÏ-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique (*présente jusqu'à 19 h 10*) - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Étaient représentés :

EYRAUD Michel par TEYSSIER Bernard
 OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine
 SFRECOLA Alain par NIKITAS Valérie
 NICOLSI Philip par VILLARON Bruno
 ROBERT Véronique par BAUDOUÏ-MAUREL Marie-Anne à partir de 19 h 10
 BARBERO Christian par BALANDRIS Francis

Étaient absents :

VALENTIN Angélique
 MAZAL Ambroise

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous allons ouvrir cette séance du conseil municipal. Bonsoir à tous.

Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Un mot de soutien à M. Barbero qui vient de perdre sa maman. Ce sont des moments toujours difficiles et je crois qu'il est important de dire que la santé et la famille sont les biens les plus précieux, ce sont nos vraies valeurs. Quoi qu'il se passe dans ce conseil municipal, il faut toujours se le rappeler.

Je vais procéder maintenant à la désignation du secrétaire de séance et vous proposer notre plus jeune conseiller en la personne de Thibaut Le Corre.

Y a-t-il des personnes qui s'y opposent ? [*Pas d'opposition*]

Merci à notre secrétaire de séance.

Je vais vous demander aussi si vous avez des remarques ou des questions sur le procès-verbal du 8 décembre 2016.

Je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, s'il vous plaît, vous venez d'évoquer le décès d'êtres chers ; on peut aussi évoquer, au niveau de notre commune, la disparition d'une personne qui s'est engagée au service des Dignois, qui a été à leurs côtés pendant de nombreuses années, et j'aimerais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que nous respections une minute de silence aussi bien pour tous ceux qui sont partis que pour le père Listello qui a laissé dans toutes les mémoires des Dignois un sourire et chaque jour de sa vie dédié à leur service.

Mme LE MAIRE.- Nous allons observer une minute de silence.

◆◆◆

L'assemblée observe une minute de silence

◆◆◆

Je vous remercie.

S'il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du 8 décembre...

M. DE VALCKENAERE.- Si Madame, un tantinet moins agréable, page 58 et plusieurs fois dans ce conseil, on a eu les oreilles qui ont un peu sifflé quand vous nous avez qualifiés plusieurs fois de membres de l'extrême-droite.

Je voudrais clarifier les choses. Sur le plan personnel, ne croyez pas un instant que vos insultes ou votre mépris me dérangent, mais ça gêne pas mal de nos électeurs. Je vous prierai donc de ne plus utiliser le terme « extrême-droite » quand vous vous adressez à nous et, surtout, je voudrais vous rappeler que ce sont vos prédécesseurs, même anciens, de la gauche socialiste, radicale, populaire, tout ce que vous voulez, qui ont accordé les pleins pouvoirs au général Pétain le 10 juillet 1940, et pas nous.

Mme LE MAIRE.- Le problème c'est que c'est un petit peu difficile, parce qu'étant donné que vous changez de parti, des partis divers et variés, à la fin pour ne pas dire ou l'un ou l'autre, c'est une façon de regrouper les choses.

M. DE VALCKENAERE.- Nous avons été élus sur une dénomination, Madame, vous le savez très bien, vous vous renseignez à la préfecture et vous verrez sous quelle dénomination nous avons été élus, nous n'en avons jamais changé. Nous sommes une liste : « Les Dignois d'abord ». Après, qu'il y ait des membres à l'intérieur de cette liste qui décident de changer d'orientation en gardant les mêmes idées, c'est le problème de chacun, mais notre liste c'est notre liste.

Comme vous me qualifiez d'extrême-droite, regardez un peu dans votre rétroviseur, parlez-en à vos camarades communistes qui ont pactisé avec Hitler pendant des années, après vous viendrez me parler d'extrême-droite et j'écouterai vos leçons.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Je vais maintenant donner la parole à Bruno Villaron pour le débat d'orientations budgétaires 2017.

□□□□

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Comme chaque année et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

I - Le contexte général

Les prospections économiques internationales et nationales restent similaires à l'an dernier : croissance faible et inquiétudes liées au contexte géopolitique.

Dans ce cadre, le gouvernement français poursuit sa politique de rigueur avec comme objectif le redressement des comptes publics.

Par ailleurs, 2017 va être marquée par les élections présidentielles et législatives qui engendrent de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

II - Les principales mesures de la loi de finances

Le I de l'article 138 de la loi de finances pour 2017 abroge l'intégralité de l'article 150 de la loi de finances 2016 qui prévoyait une réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2017.

Cette réforme aurait eu des conséquences très négatives sur les sommes perçues par la commune.

Toujours en matière de DGF, devant la fronde des élus locaux, la contribution au redressement des comptes publics du bloc communal a été réduite de moitié, soit 725 M€ contre 1 450 M€ initialement prévus.

Pour notre commune, ce sera une baisse de l'ordre de 270 000 € par rapport à 2016, soit sur la période de 2014 à 2017, une perte de 1 500 000 €.

En matière de fiscalité, la revalorisation forfaitaire de base est limitée à 0,4 %.

Les mesures prises en matière d'exonération de la taxe habitation dans la loi de finances rectificative pour 2014 et la prolongation de deux années pleines (2015 et 2016) prévue par la loi de finances 2015, a entraîné une perte de recette non négligeable pour notre commune (200 000 € en 2016). Une compensation partielle devrait intervenir en 2017.

Ces efforts demandés ont conduit à un net recul des investissements des collectivités ces deux dernières années.

Pour relancer l'investissement, l'État a annoncé la reconduction d'une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local de 1,2 M€ (1 M€ en 2016).

III - La situation financière de la ville

Analyse rétrospective				
	2013	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	26 685	26 734	26 353	25 247
<i>Dont</i> fiscalité directe	13 440	13 583	13 955	13 800
DGF	5 849	5 632	5 124	4 570

	2013	2014	2015	2016
Dépenses de fonctionnement	21 570	21 879	21 793	21 288
<i>Dont</i> personnel	12 044	12 411	12 657	12 743
Charges courantes	5 693	6 017	5 778	5 251

Ce tableau fait apparaître une baisse des recettes sur la période, baisse des dotations, stagnation du produit fiscal compensées par une maîtrise des dépenses de fonctionnement : baisse des charges courantes et faible évolution de la masse salariale.

IV - La prospective 2017

Le budget principal

A) Section de fonctionnement

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes.

En dépenses, la maîtrise des charges générales (chapitre 011) sera poursuivie, mais nous serons confrontés à des augmentations telles que le prix des fluides, du carburant par exemple.

L'enveloppe, sur le compte 65 « autres charges de gestion » restera identique. À noter, sur ce chapitre, le transfert de la compétence incendie à l'agglomération.

Il diminuera donc du montant du contingent incendie, l'attribution de compensation reversée par l'agglomération diminuant d'égal montant.

Le chapitre 012 frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

1. Structure des effectifs

Exercice 2016

La structure des effectifs peut être représentée comme suit :

	2016 au 31/12/2016	%	2017 au 01/01/2017	%
Fonctionnaires et stagiaires	290	87,08	274	87,53
Agents non titulaires permanents	34	10,81	31	9,8

Agents non titulaires et non permanents	9	2,71	8	2,57
Soit un effectif TOTAL tous statuts confondus	333		313	

2. Charges de personnel

Au titre de l'année 2016, l'état de la collectivité fait apparaître tous chapitres confondus (budget annexe TUD + budget régie de l'eau) des dépenses de personnel comme suit :

Dépenses totales tout budget	14 104 015,00 €
<i>Dont budget principal</i>	12 672 544,00 €
Traitements indiciaires	6 979 233,00 €
- régimes indemnitaires	1 570 395,00 €
- bonifications indiciaires	86 820,37 €
- avantages en nature	13 438,80 €

Budgets annexes :

Régie de l'eau	744 582,00 €
Transport urbain dignois	686 889,00 €

Orientations 2017

L'évolution notable dans la structure des effectifs concerne le transfert de 18 agents dans le cadre du transfert de la compétence transport mobilité des personnels vers la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

La collectivité verra le départ à la retraite de 8 à 9 agents. À l'occasion de chaque départ, une réflexion sera menée pour déterminer le remplacement dans le cadre du maintien de la qualité du service public.

Il convient de préciser que l'année 2017 verra la collectivité subir de nouvelles augmentations de la masse salariale du fait des mesures extérieures qui s'imposent aux communes avec estimations :

- hausse de 0,6 % de la valeur du point de la rémunération des agents publics dès février 2017 (35 000 €)
- évolution des taux de cotisations (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF) (7 000 €)
- organisation des quatre tours d'élections (50 000 €)

- application des mesures de reclassement dans le cadre du protocole national de modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) (120 000 €)
- augmentation de la valeur du SMIC (8 000 €)

3. Temps de travail

En 2016, le temps de travail est de 1 607 heures auxquelles se retirent 6 jours de congés exceptionnels (jours du maire).

La durée hebdomadaire effective de travail est de 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail signé en novembre 2001.

4. Heures supplémentaires

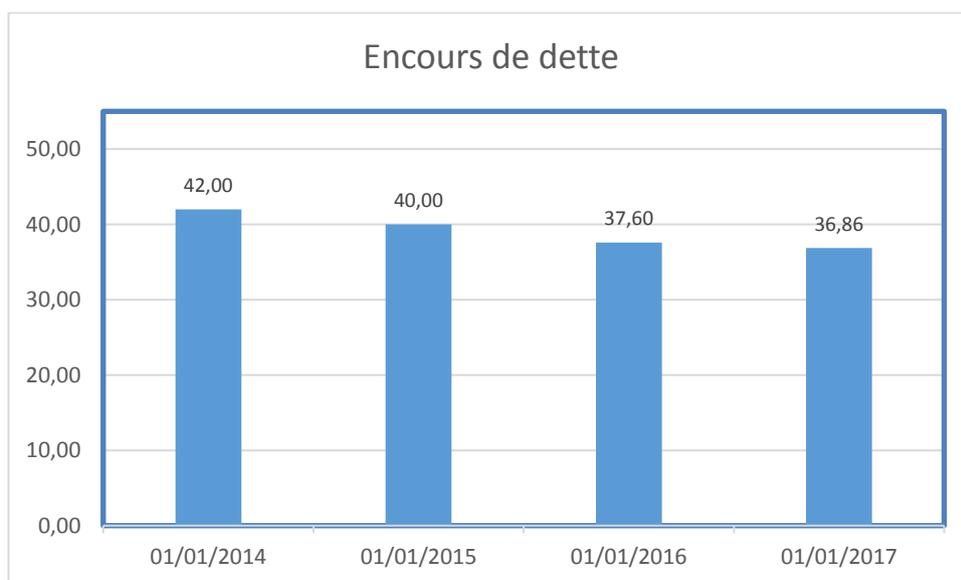
Le nombre d'heures supplémentaires payées au titre de l'année 2016 s'établit à 18 684 heures, dont notamment 4 259 heures pour l'encadrement cantine et 8 443 heures relatives à des interventions des services techniques (astreintes, manifestations...).

5. Avantages en nature

Certains agents bénéficient d'avantages en nature dans le cadre des nécessités absolues de service (logements, repas).

B) La dette

La ville poursuit son désendettement : de 42 M€ au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 36,86 M€ au 1^{er} janvier 2017.



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2017	3 411 838,43	1 490 573,97	4 902 412,40
2018	3 465 794,81	1 367 868,82	4 833 663,63
2019	3 593 823,16	1 206 760,27	4 800 583,43
2020	2 920 978,04	1 041 886,96	3 962 865,00
2021	2 938 485,93	919 083,00	3 857 568,93
2022	2 702 057,68	800 039,03	3 502 096,71
2023	2 831 022,08	685 392,32	3 516 414,40
2024	2 772 879,63	562 312,48	3 335 192,11
2025	2 865 187,69	445 589,13	3 310 776,82
2026	2 905 349,81	325 839,04	3 231 188,85
2027	2 304 953,36	212 587,19	2 517 540,55
2028	1 691 199,76	121 842,84	1 813 042,60
2029	886 085,31	61 419,43	947 504,74
2030	709 114,85	35 392,81	744 507,66
2031	201 536,24	17 272,68	218 808,92
2032	202 783,36	13 890,81	216 674,17
2033	115 505,81	10 454,64	125 960,45
2034	118 030,03	7 930,42	125 960,45
2035	120 612,90	5 347,55	125 960,45
2036	123 256,01	2 704,44	125 960,45
TOTAL GENERAL	36 880 494,89	9 334 187,83	46 214 682,72

sélection : (budgets = '070')

C) La section d'investissement

Afin de poursuivre son désendettement, la ville doit emprunter moins qu'elle ne rembourse en capital. Ainsi, le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement 2017 est limité à 2 000 000 €.

Une recette exceptionnelle est prévue cette année : la cession à H2P des baux emphytéotiques pour un montant de l'ordre de 4 000 000 €.

Cette recette, complétée par les subventions obtenues, permettra d'inscrire en 2017, outre les enveloppes annuelles de matériel pour les services, de grosses réparations aux bâtiments communaux et à la voirie, les crédits relatifs :

- aux travaux du palais des congrès, estimés à 3 840 000 € TTC avec 2 020 000 € de subvention, soit un taux de subvention de 63 % du montant HT ;
- les travaux de la deuxième tranche de la place Général de Gaulle (900 000 € TTC) ;
- une provision pour travaux sur les parkings de surface et le parking souterrain (2 000 000 €).

Les budgets annexes

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

La régie des eaux va déployer les prescriptions des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, publiés en juillet 2016, pour poursuivre la réduction des fuites d'eau potable et l'élimination des eaux claires parasites et ce, afin de garantir aux usagers dignois la qualité et la continuité des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation de 5 km de réseau d'eau et 2 km de réseau d'assainissement, pour 2,5 M€ (notamment avenue des Thermes, avenue de Verdun et route de Champtercier).

De façon plus large (dont organisationnelle), la régie réfléchit sur ses actions dans la perspective du transfert à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Madame Tonelli.

Mme TONELLI.- D'après le rapport, l'immobilisme de la ville c'est le recul des investissements et l'exonération des taxes d'impôt, d'après ce qu'on a vu. Il apparaît que l'État fournit une dotation de 1,2 million ; ma question dans un premier temps est de savoir si le chiffre correspond à la ville de Digne ou si c'est un chiffre national.

M. VILLARON.- Le chiffre de 1,2 milliard est un chiffre national.

Mme TONELLI.- Et quelle serait la dotation pour la ville de Digne ?

M. VILLARON.- Nous n'avons pas de dotation précise, il faut présenter des projets qui soient éligibles à des dotations pour l'investissement.

Mme TONELLI.- Très bien.

Toujours selon le rapport, l'analyse fait apparaître une baisse des recettes de 2013 à 2016.

Des agents partent à la retraite, huit ou neuf d'après ce que j'ai vu, il apparaît une volonté de réflexion sur les remplacements. Cependant, la maîtrise de la masse salariale est quand même un impératif pour la ville de Digne. Je pense que diminuer l'endettement fait partie aussi de services qu'on peut rendre aux habitants. De cet endettement dépend aussi la fiscalité locale. La dette de 36,8 millions d'euros ne sera toujours pas amortie en 2036. Il serait peut-être pertinent - puisque j'ai vu qu'il y avait une recette exceptionnelle de 4 millions d'euros pour la cession à H2P des baux emphytéotiques - de ne pas emprunter les 2 millions d'euros et de rembourser une partie de la dette, quitte à se poser des questions sur les travaux à venir.

M. VILLARON.- Merci. Je répondrai sur la globalité.

Mme LE MAIRE.- Posez toutes les questions et M. Villaron vous répondra.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Balandris.

M. BALANDRIS.- Vous nous présentez une provision pour travaux sur les parkings de surface et le parking souterrain de 2 millions d'euros ; cela veut-il dire que les diagnostics et la phase étude sont terminés ou qu'ils sont toujours en cours ?

Deuxième question, je suppose qu'il faudra faire d'abord les travaux du parking souterrain avant de rénover le parking de surface ; quel est le planning prévisionnel si nous pouvons déjà annoncer le début des travaux ?

Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions de votre groupe ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, tout à fait.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est une discussion d'orientation budgétaire sur l'année qui commence. Le constat est là d'une population qui, malheureusement pour nous, continue à diminuer de façon inexorable, une situation financière de plus en plus difficile pour nos concitoyens, et l'on revient en fait sur les éternels paramètres de cette difficulté

financière dans laquelle se trouve malheureusement notre commune, mais il y a des décisions que nous pouvons prendre et qui relèvent du courage politique avant tout.

Alors cette fameuse dette, puisque de toute façon c'est le point numéro un des questions redondantes, il est à remarquer malheureusement que sa gestion est loin d'être active comme on pourrait se plaindre à l'espérer, puisqu'en fait sur la première année il y a eu une diminution de 2 millions d'euros, ce qui était grosso modo la réduction de la dette régulière pendant les années précédentes, et là, entre 2016 et 2017, il n'y a même pas un million d'euros puisque ça se limite à moins de 800 000 euros de désendettement. C'est quand même assez grave, puisque cette dette pèse lourdement et que c'est elle qui obère nos capacités de financement et donc de réalisation de services pour notre population.

Vous avez décidé la première année de rallonger le remboursement de cette dette qui, je le rappelle, et je m'appuie pour cela sur le rapport de la chambre régionale des comptes, aurait dû être éteinte en 2015 si elle avait été traitée correctement. Le problème est qu'en ayant rallongé cette dette et maintenant jusqu'en 2036, en ayant bien évidemment payé au passage des frais bancaires, cette pression sur les habitants est devenue de plus en plus importante. Alors, vous parlez de réduction de la dette, mais la pression fiscale par habitant, elle, augmente inexorablement aussi et nous nous retrouvons quasiment à l'endettement que chaque Dignois devait supporter en 2012.

Ce sont les chiffres, Madame. Je vous vois faire des dénégations, peu importe.

En ce qui concerne les investissements, vous parlez entre autres de la place du Marché, mais il me semble, sauf si ma mémoire me fait défaut, que c'était déjà un investissement prévu sur l'année 2016 et qu'il n'a pas vu sa résolution, mais bien évidemment nous continuons comme d'habitude à payer étude sur étude.

Vous parlez aussi des charges de personnel ; ne pouvons-nous pas avoir une autre politique et une politique beaucoup plus rigoureuse ? Et ce n'est pas contre le personnel, parce que je vous entends déjà parler de soi-disant opposition au personnel, non, non, au contraire, le personnel a ses problèmes et ô combien, sinon nous n'aurions pas le taux d'absentéisme qui est le nôtre, et le personnel encore ce matin me recevait de la façon la plus charmante qui soit, je l'en remercie.

Cela dit, c'est quand même un critère extrêmement important de nos frais de fonctionnement. Vous parlez de diminuer le nombre de salariés, mais finalement on se retrouve avec une somme qui est la même que celle que nous dépensions il y a fort peu de temps pour 375 salariés. Rapport de la chambre régionale des comptes encore.

C'est donc bien que nous n'avons pas su profiter - et cette année est quand même celle où l'on porte notre communauté d'agglomération sur les fonds baptismaux - de la mutualisation des personnels (ces espoirs sont manifestement déçus) qui aurait permis de la façon la plus respectueuse des deniers publics d'offrir à nos concitoyens la meilleure qualité de service.

Je dirai donc que nous en sommes quand même à un fonctionnaire salarié pour 51 Dignois et ce, malgré les transferts de personnel aux communautés de communes successives et, malheureusement, je le regrette encore, notre population diminue mais nos frais de fonctionnement, eux, augmentent. Nous n'avons pas su trouver, vous n'avez pas su trouver les mesures adéquates, préférant de toute façon dépenser et continuer à l'envi sans pour autant que nous ayons les investissements auxquels nous pouvions prétendre.

Il a été évoqué ces 4 millions d'euros, je ne sais pas d'où ils viennent, j'attends avec impatience que M. Villaron nous donne des explications, mais qui auraient dû être dans cette perspective de désendettement pour pouvoir dégager cet autofinancement et redevenir dynamiques et maîtres de notre destin. Manifestement ce n'est pas là qu'on va les mettre.

Alors, encore une fois, une année 2017 sous des auspices que nous aurions espéré beaucoup plus positifs et, malheureusement, une population qui va continuer à partir et cette activité économique, que nous appelions tant de nos vœux, qui n'est toujours pas là malgré toutes les déclarations d'intention et tous les catalogues à la Prévert que nous avons eu l'occasion d'entendre, sans aucune réalisation, mais des dépenses toujours présentes.

Je terminerai par là, parce que c'est une bataille pour laquelle notre groupe et nous-mêmes, en tant que personnes, nous sommes investis avec des associations, et tous partis politiques confondus différents, pour un véritable désenclavement de notre ville préfecture qui est de toute façon incontournable, et vous n'avez malheureusement rien fait là-dessus. Il y a un projet que nous avons réussi en son temps et maintenu, contrairement à d'autres grands projets, à savoir la mise à 2x2 voies de la RN 85 entre Digne et la vallée de la Durance, et qui n'arrive toujours pas malgré les promesses de droite comme de gauche.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Monsieur.

M. THONNATTE.- Moi, j'aime toujours beaucoup les présentations de débat d'orientation budgétaire, Monsieur Villaron. On peut faire un petit récapitulatif.

En 2015, vous nous parliez de récession, de la zone euro en stagnation, d'une croissance faible, du commerce extérieur, du Portugal et de la Grèce, etc. C'était très intéressant.

En 2016, l'Europe et la France particulièrement peinent à retrouver la croissance, Ok.

En 2017, aujourd'hui, les « prospections économiques » - je pense que vous avez voulu dire les perspectives et pas les prospections - internationales et nationales sont similaires à l'an dernier. Très facile. En fait, une croissance faible et des inquiétudes géopolitiques, les années se suivent et se ressemblent, me direz-vous, Monsieur Villaron. Je vous l'accorde, c'est vrai que quelque part on ne voit pas de grand changement. Si on y rajoute les incertitudes liées aux prochaines élections dont vous faites état, vous avez tout à fait raison, continuons ainsi, surtout ne changeons rien.

À vous écouter, tout va mal : baisse des dotations, baisse de la fiscalité, baisse des subventions, une véritable invitation au spleen baudelairien pour nos concitoyens à qui vous n'offrez guère de perspectives réjouissantes.

Ce que nous constatons en revanche, c'est que les impôts locaux dans les produits de fonctionnement ne font qu'augmenter depuis 2003 : +3 % entre 2013 et 2015, ce qui génère quand même +357 000 euros.

En ce qui concerne les dotations globales de fonctionnement, la ville de Digne-les-Bains est à 310 euros par habitant alors que la moyenne de la strate est de 227 euros. Nous sommes également, je pense, assez bien lotis à Digne-les-Bains en termes de dotations.

Nous bénéficions également, comparés aux autres villes de même strate, de davantage de subventions. D'ailleurs à ce titre, il me semble que l'année passée nous avons interpellé et demandé, Marie-Anne vous avait demandé quel était selon vous l'impact de la baisse de la population sur la baisse de la dotation globale de fonctionnement. On est toujours dans l'attente de vos chiffres, bien évidemment. Je vais vous le donner en fait : cela représente 178 000 euros entre 2015 et 2016, soit 60 % de la valeur baissière. Il est important aussi de le préciser. Il vous sera facile de vérifier.

La loi de finances 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances 2016 qui aurait eu - et vous empruntez le bon terme - des conséquences très négatives, ce qui, si je comprends bien, n'est plus le cas.

Contrairement à vos engagements, la masse salariale n'a pas diminué, puisqu'au 1^{er} janvier 2014 il y avait 346 employés municipaux, si on tient compte des différents transferts de compétences, comme le soulignait Marie-Anne, dont la petite enfance qui représentait 23 agents et 700 000 euros. Les résultats ne sont pas très glorieux.

Je vous interpelle également sur le transfert de la compétence transport. Déjà en décembre dernier, je vous avais sollicité et demandé quel était l'impact financier du transfert de la compétence transport. Vous m'aviez répondu que cela n'avait rien à voir puisque c'est un budget annexe. Formidable ! Aujourd'hui, il me semble que vous mettez en avant ce fait, puisque vous nous parlez d'évolution notable, justement par rapport à ce transfert de compétence. En tout cas, si elle est à la hauteur de la petite enfance, permettez-moi d'en douter. Je vous rappelle qu'en décembre 2014 vous aviez créé 13 postes.

En ce qui concerne toujours la masse salariale, je m'interroge, et c'est une question, sur les heures supplémentaires qui ont été réalisées, notamment les 4 259 heures qui représentent un tiers de ces heures supplémentaires, dédiées à l'encadrement cantine. Doit-on y voir une application du périscolaire ? Cela me semble quand même énorme qu'un tiers des heures supplémentaires soient dédiées à l'encadrement de la cantine.

Pour ce qui est du remboursement de la dette, là en effet, débat d'orientation budgétaire 2016, vous nous annonciez une annuité de la dette de 4,886 millions d'euros et, aujourd'hui, débat d'orientation budgétaire 2017, vous nous annoncez une annuité de 4,902 millions d'euros. Il me semble que quand on rembourse sa dette, l'annuité a tendance à diminuer. Alors, ça reste des débats d'orientation, nous verrons en effet pour la suite.

Je vais quand même vous rappeler que la capacité d'autofinancement nette de remboursement en capital des emprunts de la ville de Digne-les-Bains est de 0,35 % alors qu'elle est de 6,64 % pour les villes de même strate. Je vous laisse bien évidemment vérifier.

En 2015, vous annonciez une extinction de la dette en 2028. Super ! En 2016, vous nous avez annoncé une extinction de la dette en 2035 et, en 2017, vous nous annoncez une extinction de la dette en 2036 !

En tout cas, 2014 aura été l'année de la baisse de la capacité d'autofinancement nette et là, c'est une question également, pouvez-vous nous indiquer quelle sera la capacité d'autofinancement nette de la ville de Digne-les-Bains pour 2017 ?

En ce qui concerne aussi une autre question, le montant des emprunts bancaires, il restait 1,8 million d'euros en reste à réaliser fin 2015 ; ont-ils été réalisés en 2016 ?

Marie-Anne l'a souligné, l'encours de la dette a baissé de 700 000 euros sur les deux dernières années, ce qui est très faible, puisqu'en fait si vous empruntez 2 millions d'euros et que vous en remboursez 700 000, mathématiquement je ne vois pas comment on peut s'orienter vers une baisse significative de la dette de la ville.

J'en aurai fini, Monsieur Villaron.

M. VILLARON.- Je vais reprendre.

Concernant les questions ou les remarques de Mme Tonelli, à propos de la baisse de la masse salariale, j'ai précisé qu'il y avait des éléments extérieurs qui pesaient sur l'évolution de la masse salariale et, aujourd'hui, on en a déjà parlé précédemment, quand bien même le nombre des effectifs de la commune baisse, ces éléments extérieurs continuent à peser sur la masse salariale.

Pour ce qui est des baux emphytéotiques vendus à H2P, il s'agit d'une opération patrimoniale et nous avons jugé nécessaire de l'affecter à des opérations patrimoniales. C'est un sujet qui donnait lieu à des ambitions depuis un grand nombre d'années : je parle du palais des congrès, du parking et de terminer la place Général de Gaulle (et non la place du Marché). On affecte une recette exceptionnelle à des opérations exceptionnelles.

Monsieur Balandris, nous avons mis de côté 2 millions d'euros pour ces opérations de parking. Les études dans le dur n'ont pas encore commencé parce qu'il y a un vrai sujet concernant le parking, notamment les études de la loi sur l'eau qui vont engager dans la durée. Pour autant, face à cette recette exceptionnelle, nous avons pris la précaution d'affecter 2 millions pour commencer ces travaux. Quant à la date des travaux, je n'ai pas de date précise à vous donner.

Madame Baudoui-Maurel, vous dites que la dette est active, qu'on rallonge la dette, qu'on porte l'extension qui était en 2015 dans un rapport de la chambre régionale des comptes, à 2038. Je serais tenté de dire que cela me paraît légitime dans la mesure où, empruntant 2 millions par an, on emprunte souvent pour des durées de 15 à 20 ans et, forcément, la date d'échéance se projette sur une durée plus longue. Il me semble que c'est quelque chose qui est facile à comprendre.

Concernant la masse salariale, cela fait partie des réponses que j'ai apportées à Mme Tonelli. Vous dites que nous ne sommes pas volontaires, vous donnez un certain nombre d'arguments. Je précise que nous faisons des efforts de gestion, les efforts de gestion se mesurent par une baisse des effectifs ; que vous le vouliez ou non, c'est une réalité et, en effet, ces éléments de décisions gouvernementales nous affectent puisque cela continue à peser sur la masse salariale.

Pour H2P, j'ai précisé ce qu'il en était, à savoir qu'on affectait cela au patrimoine parce que cela nous semble important.

M. DE VALCKENAERE.- Qu'est-ce que c'est ?

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas donné la parole. Vous n'avez qu'à écouter.

M. VILLARON.- H2P c'est la société HLM Habitations de Haute-Provence.

Mme Robert quitte la séance à 19 h 10 et donne pouvoir à Mme Baudoui-Maurel.

M. DE VALCKENAERE.- Ce n'est pas la question qu'elle avait posée.

M. VILLARON.- Quelle était la question ? Il faut dire qu'il y en a eu une volée !

M. DE VALCKENAERE.- Il fallait les noter.

M. VILLARON.- J'en ai noté.

M. DE VALCKENAERE.- À quoi ça correspond ?

Mme LE MAIRE.- Maintenant vous vous taisez, il vous répond. Si vous voulez qu'il vous réponde plus vite que la musique, ce n'est pas possible.

M. VILLARON.- Vous verrez au prochain conseil municipal à quoi cela correspond, on rentrera dans le détail de cette opération. Aujourd'hui, on est sur le débat des orientations budgétaires, on n'est pas sur le détail des opérations.

Je continue. Monsieur Thonnatte, quand dans la présentation du premier point je mets beaucoup d'informations, vous critiquez parce qu'il y en a trop ; quand il n'y en a pas beaucoup, vous critiquez parce qu'il y en a peu. Il devient compliqué de vous suivre.

J'ai noté le chiffre que vous m'avez donné concernant la baisse des dotations et concernant la baisse de la population ; je vous en remercie.

Concernant la masse salariale, vous nous précisez que quand la petite enfance a été transférée, ça n'a pas donné l'impact escompté. Que je sache, concernant le transfert de la petite enfance, nous n'étions pas présents à ce moment-là et je ne peux pas en parler.

Concernant le TUD, je reprécise que ce sera un transfert nul en termes budgétaires puisque le budget du TUD - et on le verra après - est équilibré, cela n'aura donc pas d'impact sur le budget puisqu'en effet c'est un budget annexe à l'équilibre. En revanche, cela aura un effet en moins sur les effectifs de la commune.

Pour ce qui est des heures supplémentaires liées à la cantine, il s'agit simplement des heures supplémentaires payées aux agents qui accompagnent les enfants tous les jours de cantine dans les différentes cantines de la ville. Il y a la cantine principale plus les cantines satellites et on a besoin d'un accompagnement de qualité pour accompagner ces enfants ; cela génère des heures supplémentaires.

Concernant l'annuité, puisque vous parlez d'annuité qui effectivement augmente pour 2017 par rapport à la présentation qui était celle de 2016, dans la mesure où en 2016 on a recouru à des crédits qui partent en amortissement, il est bien évident que cela vient se rajouter à l'annuité de 2017 et les suivantes. Là aussi, ça me paraît être une évidence.

Concernant le réalisé des emprunts, vous verrez cela dans le compte administratif qui vous sera présenté.

Je crois avoir répondu à l'exhaustivité ou quasiment à l'exhaustivité des questions posées.

Un point sur la RN 85. Je ne crois pas que cela fasse partie du débat d'orientation budgétaire, Madame Baudoui.

Mme LE MAIRE.- Bernard Teyssier demande la parole.

M. TEYSSIER.- Oui, parce que je connais très bien ce dossier de la RN 85, Madame Baudoui-Maurel. J'ai là plein d'articles de presse... Vous me laissez parler. C'est très facile de dire maintenant qu'on est enclavé, mais je vous rappelle qu'en 1996 nous avons constitué... vous pouvez enregistrer, j'ai tous les documents ; nous avons constitué une association qui s'appelait l'ADE 04 pour le désenclavement de l'est du département. Nous avons fait signer une pétition, 4 500 personnes l'ont signée et nous avons près de 500 adhérents.

Nous avons fait beaucoup de choses avec monsieur le sénateur, sénateur honoraire maintenant, et vous vous êtes mise en travers, vous avez constitué une association pour défendre aussi, il faut le dire, certains intérêts privés qui sont montés au créneau. Oui, oui, Madame Baudoui-Maurel, je n'ai pas peur de le dire et j'assume mes propos. Vous avez constitué une association. Il y a quand même des faits qui sont « fort de café ». C'était le 21 juillet 2000, je vous rafraîchis la mémoire, parce que c'est bien beau de toujours nous tirer dessus, mais avec votre comportement, j'y suis obligé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je n'en ai pas besoin.

M. TEYSSIER.- Ce que vous avez fait à l'époque a largement contribué à ce que le projet ne se fasse pas. Madame le Maire, M. De Valckenaere a-t-il la parole ?

Mme LE MAIRE.- Non, vas-y, continue.

M. DE VALCKENAERE.- On n'est pas dans le débat.

Mme LE MAIRE.- Nous écoutons vos horreurs, vous écoutez les siennes.

M. TEYSSIER.- Ce n'est pas des horreurs, Madame le Maire, c'est des faits et j'ai les journaux.

Mme LE MAIRE.- Vous avez abordé la RN 85, Madame, il vous répond et il a entièrement raison. Ce n'est pas la peine de rigoler, parce que si vous ne vous étiez pas opposée à l'autoroute à l'époque, aujourd'hui nous l'aurions. C'est ce qu'il est en train de vous dire.

M. TEYSSIER.- Bien sûr qu'on l'aurait. Elle était entièrement financée, Madame Baudoui-Maurel.

Mme LE MAIRE.- Vos discours, Madame, on en a un peu marre !

M. TEYSSIER.- Vous le savez très bien et vous avez tout fait pour que ça capote. Alors il faudrait que maintenant vous arrêtiez de nous parler de ce dossier, parce que moi, si j'étais à votre place, je ferais le canard et je n'en parlerais plus.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien !

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame...

Mme LE MAIRE.- Non, nous allons passer au vote... Il n'y a pas de vote, pardon, nous allons passer à la suite.

D'abord, je voudrais dire quelque chose.

Je voudrais remercier les services de la mairie, je voudrais remercier le service des finances, je voudrais remercier mon premier adjoint pour le travail fait au niveau des finances, parce que vous avez beau dire tout ce que vous avez dit, moi j'entends les remarques, j'entends les remarques justifiées, je n'entends pas la mauvaise foi. Les contraintes budgétaires nationales, on les connaît, les contraintes budgétaires de cette ville, nous les connaissons, nous savons que nous avons une dette à assumer, mais nous avons quand même une ville à faire avancer. Je crois que c'est un exercice d'équilibristes que font les services des finances, mais aussi tous les services de la mairie, tous les jours, pour tenir la tête haute, pour faire avancer cette ville, pour faire des projets, et en essayant d'être le plus rigoureux possible dans les finances.

Vous avez cette propension à la dialectique et vous vous en régalez face aux médias. Nous, nous ne sommes pas retors comme cela, nous sommes droit dans nos bottes, nous travaillons et nous avançons.

Vous aimez briller face aux médias, c'est votre problème, mais en attendant, vos propos sont creux.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Nous passons maintenant au point numéro 2 qui est le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe transport.

□□□□

2. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATION DU BUDGET TRANSPORT

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La « mobilité » est une compétence obligatoire des agglomérations.

La gestion du transport est donc assurée depuis le 1^{er} janvier par la nouvelle agglomération. Ainsi, la ville n'aura plus de budget annexe correspondant.

Conformément à l'article L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la ville d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016.

La gestion 2016 étant terminée, il est souhaitable d'adopter ces documents dès à présent afin de permettre à l'agglomération de préparer son budget 2017.

L'exécution 2016 est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	1 131 876,32	1 125 1232,10	-6 753,22
Section d'investissement	24 303,43	131 370,13	107 066,70
Résultat de l'exercice			100 313,48
Crédit de report d'investissement	120 000,00	25 600,00	94 400,00
Résultat de l'exercice avec report			5 913,48

Je vous propose :

- d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe transport qui est à votre disposition auprès des services ;
- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe transport ;
- de dire que l'actif et le passif de ce budget est transféré à l'agglomération Provence Alpes Agglomération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui. Je vous écoute, Madame, je vous donne la parole.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Puisqu'il va y avoir transfert du personnel et des frais afférents au TUD, pouvons-nous espérer - mais malheureusement ça n'est pas les chiffres qu'on nous a donnés tout à l'heure - une baisse des charges, je parle de frais de fonctionnement ?

Quant au personnel et à ce qui concerne la gestion de notre ville, le personnel du service des finances s'occupe simplement de suivre les indications et les orientations politiques qui sont l'apanage de votre majorité, Madame. En aucun cas, bien évidemment, il ne s'agit de critiquer les personnes qui travaillent. C'était bien joué, mais finalement, n'essayez pas de dégager en touche par rapport à votre responsabilité, c'est-à-dire celle des ordres que vous donnez et que le personnel est là pour appliquer.

Mme LE MAIRE.- Mais que nous assumons tous ensemble et très, très bien, et nous n'avons pas besoin de vous.

Je passe la parole à Bruno pour répondre.

M. VILLARON.- Le budget du TUD est un budget annexe. Tant les charges de personnel que de fonctionnement étaient affectées à ce budget, cela n'aura donc aucun impact sur le budget général de la ville.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Même pas à la baisse ?

M. VILLARON.- Ni à la baisse, ni à la hausse.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous espérons justement qu'il y ait un impact à la baisse. C'est ce que, chaque fois qu'il y a des transferts à la communauté de communes, nous sommes en droit d'attendre concernant les finances de notre commune, Monsieur.

M. VILLARON.- C'est un budget particulier qui gère le TUD, budget qui, je viens de le préciser, est équilibré. Nous transférons l'intégralité de cette compétence à l'agglomération avec les recettes et les charges associées. Cela n'affectera donc en rien le budget général. J'ai déjà apporté cette réponse, je la renouvelle.

Mme LE MAIRE.- C'est un budget annexe.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, je sais ce qu'est un budget annexe. D'ailleurs, quand vous en avez l'envie, vous savez les dissocier comme les mettre de façon conjointe, c'est d'ailleurs une remarque fort judicieuse que M. Thonnatte vous a faite tout à l'heure.

Effectivement, vous pouvez répondre à des questions, quand la question est « pouvez-vous m'expliquer pourquoi telle chose c'est ça ? », votre réponse consiste à dire « telle chose c'est ça parce que c'est ça » ! Excusez-moi du peu, cela veut dire que, comme pour les baux emphytéotiques tout à l'heure, je mets au défi qui que ce soit d'avoir une réponse à la question très précise qui vous a été posée tout à l'heure, Monsieur Villaron, puisque vous mélangez à la fois le parking, la place Général de Gaulle, que viennent faire les baux emphytéotiques, puisque c'était des éléments de réponse à la question très spécifique.

M. VILLARON.- Sur le point particulier de gestion du budget annexe transport, avez-vous d'autres remarques ? *[Pas d'autre intervention]*

Mme LE MAIRE.- Je dois sortir. Je vais laisser le doyen Jean-Louis Bartolini prendre ma place.

Madame le maire quitte la salle pendant le vote du compte administratif budget annexe transport.

M. BARTOLINI.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, MME TONELLI, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC) MME GRANET-BRUNELLO NE PREND PAS PART AU VOTE</p>
--

M. BARTOLINI.- C'est donc adopté à la majorité. Merci.

Retour en séance de madame le maire.

Mme LE MAIRE.- Je précise qu'il est de règle que le maire sorte pour ce type de vote.

Je reprends l'ordre du jour et nous passons au point 3.

□□□□

3. TITRES RESTAURANT : REVERSEMENT A L'ASCPCI

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en 2014 la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne-les-Bains.

En application des articles L.3262-5, L.3262-13 et L.3262-14 du Code du travail, le groupe Edenred France (titres « tickets-restaurant ») vient de reverser à la commune la somme de 3 264 €.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2015, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces 3 264 € auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intercommunal de la ville de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Villaron, pour rafraîchir la mémoire, avez-vous le montant global de ce que cela nous coûte par an, à peu près, à la louche ? Je sais que vous n'aurez pas le chiffre exact.

M. VILLARON.- Je n'ai pas le chiffre.

M. DE VALCKENAERE.- Pas du tout ? Pas un ordre d'idée ?

M. VILLARON.- Non.

M. DE VALCKENAERE.- Heureusement que vous êtes aux finances, c'est bien !

Deuxième question : est-il prévu, dans vos périples avec l'agglomération, de laisser cette disposition, ou alors nos employés vont-ils la perdre, ou est-ce que ça va être pérennisé du fait qu'on passe sous communauté d'agglomération et que les salariés de certaines communautés de communes qui nous ont rejoints pour former l'agglomération n'avaient pas ces titres restaurant ?

M. VILLARON.- Je vous ai parlé de la collectivité de Digne-les-Bains. Le même dispositif existait à la CCABV, ils avaient les titres restaurant. Pour la suite, cela dépendra des évolutions et des discussions dans le cadre des ressources humaines de l'agglomération.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Villaron, il s'agissait de 253 000 euros en ce qui nous concerne.

M. VILLARON.- C'est bien d'avoir préparé le chiffre et c'est bien de le sortir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pas du tout, mais moi j'ai amené mes documents.

M. VILLARON.- Très bien. Je vous remercie, Madame.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

4. INTERVENANTS VACATAIRES DURANT LES TEMPS SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES : DETERMINATION DU TAUX DE REMUNERATION HORAIRE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 13 du 31 mars 2011, le conseil municipal a fixé les barèmes des taux horaires de rémunération des personnels vacataires assurant les différentes activités d'encadrement durant les temps scolaires, péri ou extrascolaires.

Ce barème classe les intervenants selon un niveau de diplôme liste limitative de diplômes d'État et de diplômes d'animation et selon le type de missions (études, surveillance, activités pédagogiques).

Or, depuis la réforme des rythmes scolaires en 2015 et l'engagement de la collectivité d'assurer des temps d'activités péri éducatives dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), il est fait appel à des intervenants extérieurs en dehors de la liste limitative (selon la délibération n° 13 du 31 mars 2011).

En conséquence, afin de rémunérer ce type d'intervenants à leur juste valeur, au regard de la qualité et de la technicité des activités mises en place, il est proposé de verser aux encadrants titulaires d'un diplôme de niveau III, II, I de l'Éducation nationale en lien avec l'activité encadrée, le même pourcentage de valeur du SMIC que les encadrants possédant un diplôme d'État.

Vous trouverez ci-dessous le tableau modifié en ce sens. Les taux de rémunération restant identiques.

Intervenant	Encadrement études En € brut	Encadrement surveillance En € brut	Encadrement d'une activité pédagogique En € brut
Vacataire non diplômé	102 % du SMIC	100 %	102 %
Vacataire diplômé de l'animation (BAFA, BAFA, BAAPAT)	106 %	102 %	106 %
Vacataire diplômé d'État (BEES, BEATEP, BPJEPS) et diplômes de niveau III, II et I	106 %	102 %	195 %



M. VILLARON.- Cette délibération, assez longue, n'a pour objectif que de faire rentrer les diplômés des niveaux III, II et I de l'éducation nationale pour avoir un lien avec l'activité encadrée, le même pourcentage de valeur que les encadrants concernant un diplôme d'État. Nous avons déjà présenté cette délibération, c'est la même à laquelle on ajoute sur la dernière ligne les diplômes de niveaux III, II et I pour donner une équivalence entre les diplômes d'État et les autres diplômes.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ou des questions ? Oui, Émilie.

Mme ALBANESE-BEC.- Lorsque cette réforme a été mise en place, nous nous étions positionnés contre, parce que nous pensions à l'impact sur la santé des enfants, la fatigabilité, la réorganisation des familles. Aujourd'hui, je ne sais pas si l'on peut parler de l'efficacité de cette réforme ; en tout état de cause nous pensons à l'impact sur les finances des communes, puisque c'est quand même les communes qui supportent ces finances. Humainement, c'est vrai que c'est difficile eu égard aux personnes qui pourraient en bénéficier, mais nous nous positionnerons contre pour rester en cohérence avec ce qui nous avait fait voter contre cette réforme.

Mme LE MAIRE.- Très bien, c'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. THONNATTE.- Oui, peut-être deux questions.

La première concerne la répartition des intervenants : pouvez-vous nous éclairer davantage, Monsieur Villaron, juste pour savoir si la plupart de ces intervenants ne se trouveraient pas dans la rémunération à 195 % ?

Je rebondis sur ces heures supplémentaires à la cantine, pourriez-vous nous préciser le nombre de personnes concernées par ces encadrements à la cantine ? Cela représente quand même pas mal d'heures et on trouve dans cette résolution numéro 4 l'encadrement et la surveillance par des vacataires non diplômés, ou diplômés, ou diplômés d'État à 102 %. Ne serait-il pas plus intéressant d'avoir des emplois pérennes plutôt que de payer 4 200 heures supplémentaires ?

Ces heures supplémentaires et ces intervenants vacataires sont liés, il me semble.

M. VILLARON.- C'est la précision que j'ai apportée tout à l'heure concernant les heures supplémentaires, ce sont des heures ciblées et c'est ce que vous voyez éventuellement à Digne lorsque les enfants vont à la cantine scolaire.

M. THONNATTE.- Avez-vous fait le calcul des heures supplémentaires que ça représente par jour si l'on prend 216 jours ouvrés ?

M. VILLARON.- Je ne l'ai pas fait.

Un certain nombre de collaborateurs accompagnent les enfants entre midi et deux et bénéficient des heures supplémentaires.

M. THONNATTE.- Oui, mais cela concerne combien de personnes ?

M. VILLARON.- Je n'ai pas le détail du nombre de personnes concernées.

M. THONNATTE.- Ce serait intéressant de le savoir.

M. VILLARON.- Je vous le donnerai, Monsieur Thonnatte.

M. THONNATTE.- Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame Tonelli.

Mme TONELLI.- Je pense qu'en fait, il y a deux sortes d'intervenants : ceux qui surveillent les enfants après la cantine et ceux qui font du périscolaire. C'est deux choses

bien séparées. Je pense que les heures supplémentaires sont pour ceux qui accompagnent les enfants à la cantine.

Mme LE MAIRE.- C'est du personnel communal. J'ai une secrétaire au cabinet qui entre midi et deux va encadrer et surveiller les enfants à la cantine.

Mme TONELLI.- Voilà, ce sont deux modes différents, on ne peut pas les associer.

M. VILLARON.- Ce sont deux choses totalement différentes. Il y a l'encadrement de sécurité à la cantine, et la délibération porte sur le périscolaire et simplement sur la qualification des diplômés de niveaux III, II et I dans la grille de rémunération.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>

□□□□

5. PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Les dispositions de la CGT, notamment celles de l'article L.2123-35, prévoient que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leur fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Suite au conseil municipal du 6 octobre 2016 et aux propos tenus par M. De Valckenaere et Mme Baudoui, à savoir :

Par M. De Valckenaere

« *Je veux bien, mais dites à Sacco et à Eiffage de garder leur « matos », si ça vous arrange faites-leur un petit chèque de 20 000 euros et on sera tranquille».*

« Je ne juge pas, mais vous savez comment ça s'appelle ? Ce sont des marchés de complaisance, je suis désolé. Mais quand je vois les noms, je ne m'étonne pas non plus. »

Puis sur un autre sujet :

« Elle a touché quand même quatre mois une indemnité en étant à 10 000 kilomètres. »

Par Mme Baudoui-Maurel

« Elle aura perçu des indemnités pour lesquelles elle n'aura fourni aucun travail pendant au moins quatre mois, à 300 euros cela fait 1 200 euros, cela fait quand même une petite somme assez sympathique.»

« Je commence à connaître vos façons de faire. »

« On va se demander si en effet il n'y a pas que les annexes que vous évitez de donner aux membres du conseil municipal, mais si manifestement les documents que vous leur transmettez sont des faux. »

Et également, suite à l'article rédigé par Mme Baudoui-Maurel le 10 octobre 2016 et portant le titre :

« 75 000 € de cadeaux aux amis... et des menaces !!! »

madame le maire et les conseillers suivants ont décidé de déposer une plainte pour diffamation et pour outrage entre les mains du juge d'instruction de Digne-les-Bains :

Mme Patricia Granet-Brunello, M. Bernard Aymes, Mme Martine Bonnet, M. Gérard Esmiol, M. Michel Eyraud, M. Philip Nicolosi, Mme Céline Oggero-Bakri, M. Alain Sfrecola, M. Bernard Teyssier, Mme Martine Thieblemont, M. Bruno Villaron.

Cette plainte a été déposée le 4 janvier 2017.

Les élus concernés demandent donc au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle prévue par ce texte de loi.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'accorder la protection fonctionnelle de l'article L.2123-35 du CGCT aux élus concernés ;
- de décider qu'en application de cette protection fonctionnelle la ville prendra en charge les frais et honoraires d'un avocat chargé de la défense

des élus et pourra passer avec celui-ci, une ou plusieurs conventions d'honoraires pour cette affaire, ainsi que les frais de justice et de consignation ;

- de décider que la ville sera subrogée, pour toutes les sommes acquittées, dans les droits à répétition de ces avances et sera en conséquence habilitée à obtenir des auteurs des infractions commises le remboursement des sommes par elle avancées ; que de ce fait, la ville pourra également agir directement devant la juridiction pénale pour parvenir à ce remboursement.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Monsieur Balandris.

M. BALANDRIS.- Merci. Pour notre groupe, nous sommes contre les comportements et les propos désobligeants ou quelquefois diffamatoires contre des personnes au sein du conseil municipal et dans d'autres circonstances. C'est la première remarque.

Néanmoins, nous trouvons dommageable pour les Dignois d'avoir à financer des procédures judiciaires qui ont rapport avec les comportements d'élus.

En conclusion, notre groupe sera solidaire de cette décision et nous la voterons.

Mme LE MAIRE.- Merci.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai une remarque.

Mme LE MAIRE.- Alors allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout à fait.

Protection fonctionnelle : il n'y a que les maires, maires adjoints et certains conseillers disposant d'une délégation qui sont couverts par cette protection fonctionnelle.

La deuxième chose que je désire préciser c'est que partout en France, dans le jeu des débats politiques, c'est quelque chose de très rare qui est utilisé, c'est donc loin d'être une obligation de la part d'une majorité ne supportant que très peu une opposition, et une opposition il est vrai ferme mais toujours étayée dans ses remarques.

Cela étant dit, je voudrais dire simplement ceci : personnellement, je n'ai pas besoin du système pour vivre et je continuerai, comme les éléments de mon groupe ici élus, à défendre les engagements pour lesquels 35 % des Dignois nous ont accordé leur confiance. Ces engagements, nous les tiendrons contre vents et marées. Votre objectif étant de vouloir museler cette opposition par trop dérangeante, sachez que cet objectif ne sera pas atteint et qu'en aucune manière nous n'abdiquerons, nous serons fidèles jusqu'au bout à ces engagements que nous avons pris auprès des Dignois.

Cela étant dit, en ce moment on parle beaucoup d'éthique, de morale, de légalité, et on oppose légalité ou on met en parallèle légalité et moralité. Vous voulez faire appel - et je le rappelle, ça n'est pas une obligation et c'est chose fort rare en fait sur notre territoire national - à l'argent public, à l'argent des Dignois dont nous venons d'évoquer encore une fois les difficultés de vivre au quotidien, et vous voulez faire supporter aux Dignois les frais de justice que vous n'avez d'ailleurs même pas évoqué dans la délibération.

Cela étant, Madame, où est la moralité quand vous demandez aux Dignois de se serrer encore plus la ceinture et de devoir payer en vos lieu et place, alors que vous-même, Madame, cumulez plusieurs mandats et que vous cumulez les indemnités à des hauteurs dithyrambiques, facteurs multiplicateurs de Smic qui feraient grincer bien des dents.

En ce qui nous concerne et les accusations que vous portez, nous n'avons aucun souci. En revanche, les Dignois n'ont pas à supporter, alors que vous en avez plus que largement et que vous profitez déjà des largesses sur les indemnités que vous touchez, ils n'ont pas à payer vos démarches politiciennes.

Mme LE MAIRE.- Une opposition ferme et étayée, je l'accepte tout à fait. Une opposition ferme et constructive avec des débats constructifs, je l'accepte tout à fait. Le manque de respect et la diffamation, il arrive un moment où je pense que ce qui s'est passé le nécessitait, d'autant que vous, par le passé, vous ne vous êtes pas gênés.

Quant à l'éthique et à la morale...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Moi, je paye de mes deniers, Madame.

Mme LE MAIRE.- Quand on demande aux autres d'accepter une opposition ferme, on accepte aussi d'avoir en retour une opposition ferme. Cela ne fonctionne pas que dans un seul sens. D'accord ? Vous êtes allés trop loin à un moment et je pense qu'il était grand temps que nous vous le fassions remarquer.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Laissez la justice décider.

Mme LE MAIRE.- La justice fera ce qu'elle doit faire. En tout cas pour nous il était judicieux de marquer le coup, parce que vos propos n'étaient pas admissibles.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il est beau, l'aveu !

Mme LE MAIRE.- N'essayez pas de vous justifier.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne me justifie pas, vous venez justement de nous donner raison, c'est parfait.

M. ESMIOL.- Je pense que l'importance d'un conseil municipal c'est un grand débat démocratique. Il y a un débat d'échange d'idées. Ce débat, on ne peut pas l'avoir avec vous, c'est le grand problème, et comme vous donnez des leçons en permanence et que vous êtes membre de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes qui a été épinglé par la Cour des comptes, je vous invite aussi, dans votre structure, à regarder cela. Je lisais un document que j'ai récupéré sur une radio nationale où, pour 44 000 dentistes, il y a des détournements ou des personnes qui achètent des bijoux, des accessoires de haute couture, des montres serties de diamants, des ordinateurs, des vins de grande valeur ; cela se passe au sein de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes. Alors, quand vous nous

donnez des leçons, vous qui êtes membre de l'Ordre, regardez et défendez un peu vos collègues dentistes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Esmiol, en ce qui me concerne, ce que je touche en tant que présidente du conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, je vais le transmettre au public sur ma page Facebook et vous allez voir ce qu'il en est.

Par contre Monsieur, si c'est pour faire oublier le cumul de vos indemnités, et encore dernièrement, puisque vous parlez du respect, vous parlez de morale, mais vous êtes le dernier à pouvoir en parler alors que vous êtes un profiteur éhonté de ce fameux système dont les Français ont marre, et ils sauront le faire savoir.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

M. DE VALCKENAERE.- Il y a une question.

Mme LE MAIRE.- Non, ça suffit.

M. DE VALCKENAERE.- Il y a encore une question, Madame.

Mme LE MAIRE.- J'ai dit non.

M. THONNATTE.- J'ai demandé la parole.

Mme LE MAIRE.- Maintenant on passe au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, s'il vous plaît !

M. DE VALCKENAERE.- Est-ce que je peux avoir le détail des votes ?

Mme LE MAIRE.- Vous êtes quatre à avoir voté contre.

M. DE VALCKENAERE.- Et tout le reste a voté pour ?

Mme LE MAIRE.- Oui.

M. DE VALCKENAERE.- Et vous avez voté ? C'est parfait.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est parfait. Merci Madame !

M. DE VALCKENAERE.- C'est une prise illégale d'intérêt ça, Madame. Vous ne deviez même pas parler et même pas prendre la parole.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous ne deviez surtout pas présenter.

Mme LE MAIRE.- Mais je n'ai rien présenté.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Si, vous l'avez présenté.

M. DE VALCKENAERE.- Quelqu'un qui a porté plainte l'a présenté, et vous avez voté.

M. TEYSSIER.- C'est petit, je trouve.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est à votre mesure, Monsieur Teyssier !

Mme LE MAIRE.- C'est la protection fonctionnelle qui est présentée.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- *Dura lex sed lex.*

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas donné la parole. Nous passons au point suivant.



6. CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE MISE A DISPOSITION (A TITRE PAYANT) VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PROVENCE ALPES AGGLOMERATION »

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La législation, dans l'article L.5211-4-11 du Code général des collectivités territoriales, a précisé que tout transfert de compétence des communes vers un EPCI s'accompagne du transfert du service ou de la partie du service chargée de sa mise en œuvre.

Les personnels concernés sont *de facto* transférés dans l'EPCI. Ils relèvent ainsi de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Il s'agit bien d'un transfert de service qui devient celui de l'EPCI.

À côté de cette forme, la réglementation permet de mettre les services ou les agents d'une commune membre à disposition d'un l'EPCI (ou inversement) pour l'exercice d'une de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'objectif est dans ce cas, un partage des ressources humaines afin :

- soit de partager des agents qualifiés
- soit d'éviter à la communauté ou à la commune de recruter un agent

Dans ce cadre, il s'agit d'une prestation de service effectuée par un agent dépendant de la commune pour le compte de l'EPCI.

Pour finaliser une telle mise à disposition, les deux collectivités doivent conclure une mise à disposition définissant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités, les conditions financières.

Ainsi vous trouverez ci-dessous l'état des conventions de mise à disposition à intervenir au 1^{er} mars 2017.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade/Fonction	Quotité de la MAD	Condition financière	Date d'échéance	Missions assurées à la PAA
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Directeur Général des services	20 %	Payante	28/02/2018	DGA : mutualisation et développement des compétences
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Ingénieur principal	50 %	Payante	28/02/2018	Urbanisme
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Directrice CCAS	15 %	Payante	28/02/2018	Politique de la ville et aire des gens du voyage
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	5 %	Payante	28/02/2018	Politique de la ville
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	5 %	Payante	28/02/2018	Politique de la ville
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Attaché principal	50 %	Payante	28/02/2018	Finances
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Attaché	5 %	Payante	28/02/2018	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	5 %	Payante	28/02/2018	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance



M. VILLARON.- Il s'agit d'une convention qui valide les conventions individuelles de mise à disposition à titre payant de la ville de Digne vers la communauté d'agglomération. La même délibération plus complète a été présentée au dernier conseil communautaire.

Un certain nombre d'agents de la collectivité sont partiellement détachés auprès de la communauté d'agglomération et ceci à partir du 1^{er} mars 2017. Il s'agit d'une mise à disposition payante dont vous avez la liste par ailleurs. Huit collaborateurs sont concernés. Nous toucherons de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération un dédommagement pour cette mise à disposition.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- On est sur la mutualisation, c'est ça ? J'ai un peu perdu le fil.

Voyez, Monsieur Villaron, je vais être d'accord avec vous, je vous y engage, il faut mutualiser. On est bien là-dessus ? Vous semblez étonné.

Pour une fois, je serai d'accord avec vous, je vous y engage, et je vais surtout vous y engager en période de Noël. Si vous pouviez mutualiser un peu plus pour les fêtes de Noël, ça nous éviterait par exemple de fermer le marché de Noël un 23 décembre ; là, on a été dans le fiasco complet, on est le seul marché de Noël en France à avoir fermé le 23, soi-disant parce qu'on n'avait pas de personnel. Alors, essayez de mutualiser, avec un peu de chance on pourra aller jusqu'au 24. Et si vous pouviez aussi mutualiser M. Pawlak que vous payez 69 000 euros par an chez lui à ne rien faire pour faire plaisir à Mme Granet, ça sera encore mieux.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Ça faisait longtemps.

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

7. REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, article L.2121-8.

Le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur lors de sa séance du 26 juin 2014.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement interne adopté le 26 juin 2014 prévoit sa modification à tout moment sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Certaines règles de fonctionnement doivent être actualisées. Ces nouvelles prescriptions figurent dans le document annexé au rapport.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur qui vous a été transmis et d'abroger le règlement du 26 juin 2014.



Mme PRIMITERRA.- Je ne vais pas vous lire *in extenso* ce règlement intérieur, évidemment, mais je vais commenter les articles qui ont été notablement modifiés.

Les modifications qui ont été apportées sont soit d'ordre réglementaire par intégration d'une précision complémentaire, soit par réformation au fond de l'article du règlement intérieur en question.

Pour l'article 2, la convocation, il est maintenant prévu qu'elle puisse être transmise par voie dématérialisée.

À l'article 8, qui portait sur les motions, nous avons considéré, en application des dispositions législatives, que le maire seul disposait d'un pouvoir discrétionnaire pour fixer l'ordre du jour à partir du moment où il ne porte pas une atteinte excessive au droit de proposition des conseillers. Comme vous le savez, dans le précédent règlement intérieur, les motions passaient automatiquement ; maintenant madame le maire, comme la loi le prévoit, fixera l'ordre du jour du conseil municipal.

Au point 17, l'examen de points non inscrits à l'ordre du jour, le droit de proposition des conseillers municipaux doit s'exercer dans le respect du délai de convocation, de l'information préalable des conseillers, du délai de convocation des conseillers et du délai des questions orales qui doivent être déposées 48 heures avant le conseil municipal. En effet, à défaut du respect de ces clauses, la délibération prise serait nulle.

Là, c'est une modification de fond comme pour la motion.

Au point 19 du règlement intérieur, le budget, on précise qu'il est présenté par nature ou par fonction et voté par chapitre ou article.

Pour l'article 24, nous avons fait un ajout pour le vote : le nom des votants est désormais inscrit dans le registre des délibérations.

À l'article 25 qui prévoit le compte-rendu du conseil municipal, nous prévoyons une mise en ligne qui est proposée par l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales, et il n'existe pas de délai pour établir le procès-verbal. Il y a donc à la fois une modification de fond et un addenda.

Sur l'article 28 pour les documents budgétaires, nous avons retranscrit l'intégralité de l'article du code général des collectivités territoriales, soit l'article L.2313-1.

Voilà le règlement qu'il vous est proposé d'approuver et qui entraînera l'abrogation du règlement intérieur du 26 juin 2014.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Quatre amendements à présenter. Je vous en laisse une copie par courrier. Je les lis avant ? De toute façon, je vous laisserai la copie courrier une fois que j'aurai terminé.

Mme PRIMITERRA.- Si ce n'est pas très long, vous pouvez en donner lecture.

M. DE VALCKENAERE.- Non, ce sont des petites modifications.

Je reviens sur ce fameux article 8 qui est relatif aux motions.

Je vous propose de supprimer le texte suivant : « *Celui-ci apprécie la suite à donner* ».

Je vous propose les ajouts suivants : « *S'il s'agit d'une motion individuelle, le conseil décidera par un vote si la motion doit être débattue en conseil. S'il s'agit d'une motion déposée par un groupe municipal, la motion sera obligatoirement débattue en conseil et soumise au vote de celui-ci* ».

Je vous explique pourquoi : c'est parce que la modification de ce règlement qu'on nous soumet aujourd'hui n'est ni plus ni moins qu'une diminution sous condition du droit de proposition des élus. Les ajouts que nous proposons sont en fait l'ancienne version de notre règlement intérieur qui nous garantissait de pouvoir proposer en conseil municipal.

De plus, avec votre nouvelle version, il va falloir envisager bon nombre de futurs contentieux administratifs si cette version était adoptée, puisque les conseillers qui auraient présenté une motion que vous leur refusez, auraient vu leur droit de proposition bafoué. À chaque fois qu'on propose une motion, il me semble que dans la mandature en cours on a dû en proposer cinq ou six sur deux ans, émanant d'un groupe je pense que ce n'est pas abuser de son pouvoir de proposition.

Vous en décidez autrement, cela veut dire que si on vous propose une motion pour le prochain conseil municipal et que vous la refusez, je vais simplement considérer que mon droit de proposition est refusé. Qu'est-ce que je fais ? Je vais au tribunal administratif (TA) à chaque fois. Moi je veux bien, le TA va me coûter zéro franc zéro centime, mais à la commune, vous savez très bien que vous allez engager un avocat.

Mme PRIMITERRA.- Pas forcément, nous pouvons parfaitement nous défendre nous-mêmes.

M. DE VALCKENAERE.- Madame Primiterra, allez au TA à Marseille, vous verrez le nombre de communes qui se défendent seules.

Je trouve cela ridicule, nous avons proposé cinq motions, dont encore une ce soir qui, je pense, est d'intérêt général ; je trouve ridicule de revenir sur cette disposition, à moins bien entendu de vouloir bafouer nos droits, mais ça, on a un peu l'habitude.

Vous la mettez au vote ?

Mme PRIMITERRA.- On ne la met pas au vote, puisqu'on ne l'a pas eue en temps et en heure. Il fallait nous les proposer 48 heures au moins avant le conseil municipal.

M. DE VALCKENAERE.- Non, Madame Primiterra, je ne suis pas d'accord avec vous sur l'interprétation.

Mme PRIMITERRA.- C'est l'interprétation que je fais. Je pense que madame le maire va proposer l'adoption du règlement intérieur tel qu'on vous le propose.

M. DE VALCKENAERE.- Je vous demande officiellement de la mettre au vote. Après, vous faites comme vous voulez, je vous le demande, vous le faites ou vous ne le faites pas, c'est Mme Granet qui va décider, et ensuite on verra ce qu'on doit faire.

C'est pour la première.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voudrais simplement dire que vous dites, à vous entendre, que nous ne faisons pas de proposition, que c'est une opposition stérile, mais là finalement vous êtes en train de modifier le règlement intérieur pour nous empêcher d'en faire, parce que justement nous en avons fait et que nous allons présenter vraisemblablement la dernière ce soir. Il faudrait être cohérent là aussi.

Mme LE MAIRE.- De toute façon, déposer une motion dans le cas présent et dans ce qui figure dans le règlement intérieur, cela veut dire que soit on la passe en conseil municipal, soit on ne la passe pas en conseil municipal, mais on vous apporte une réponse par écrit à la motion. Par exemple, s'agissant de la motion que vous allez déposer ce soir, il aurait été inutile de la déposer puisque c'est quelque chose sur lequel nous travaillons depuis six mois.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela fait partie de notre programme depuis 2014.

M. DE VALCKENAERE.- On la propose, mais vous n'êtes pas obligée de répondre à une motion. On la propose, le conseil est toujours le dernier décisionnaire. Ce qui me gêne c'est votre barrage entre les deux. Le simple droit de dire « celle-là, on ne la proposera pas ». Vous savez très bien qu'à chaque fois, de toute façon, on ira au TA de manière systématique et vous verrez ce qui se passera. Que voulez-vous que je vous dise ?

Je vous réitère ma demande de présenter au vote ce premier amendement. Si vous le refusez, à mon avis on va déjà avoir un souci à ce niveau-là.

Mme LE MAIRE.- De toute façon, on va passer ce règlement intérieur.

M. DE VALCKENAERE.- Vous faites voter mon amendement ou pas ?

Mme LE MAIRE.- Non, il faut que ça arrive dans les temps.

M. DE VALCKENAERE.- J'en ai un deuxième à vous proposer. J'en ai quatre.

Mme LE MAIRE.- Allez-y si vous voulez. Ce sera pareil, vous l'avez compris, on ne pourra pas les voter ce soir.

M. DE VALCKENAERE.- Mais moi je vous demande de les présenter à chaque fois et vous me direz non, que voulez-vous que je vous dise.

Mme LE MAIRE.- Allez-y.

M. DE VALCKENAERE.- Article 23, je vous propose d'annuler le texte suivant :

« Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament, et lorsqu'il s'agit de procéder à une désignation, sauf accord contraire de la majorité des membres présents ».

Là, vous allez me dire que je reprends simplement l'ancien règlement, puisque déjà celui-là n'était pas très légal. Je vous propose de rajouter :

« Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament, et lorsqu'il s'agit de procéder à une désignation ou à une nomination (parce que vous ne parlez pas des nominations), sauf accord contraire (c'est là qu'est ma variante) de l'unanimité des membres présents. »

Là, excusez-moi, je ne fais que reprendre le code général des collectivités territoriales.

La partie du texte que vous voulez supprimer semble manifestement porter atteinte au droit des conseillers municipaux en ce que cela restreint les possibilités de solliciter un scrutin secret alors que la loi le prévoit ; elle organise même cette possibilité dans le code général des collectivités territoriales. Il est difficilement admissible qu'un simple règlement intérieur, comme vous voulez nous le faire voter ce soir, puisse restreindre de la sorte les droits accordés par une loi. La loi s'impose nécessairement, à notre sens, aux actes et règlements.

Madame Primiterra, vous ne pouvez pas ignorer que le CGCT en matière de nomination et de désignation est très clair : il prévoit que c'est le scrutin normal, sauf si un membre réclame le vote à bulletin secret. Et là dans votre règlement intérieur, vous dites qu'il faut la majorité des membres. Je veux bien, mais à mon avis il y a un gros souci.

En plus, ça ne s'est jamais passé, je vous fais remarquer qu'on n'a jamais fait d'obstruction en conseil municipal, on n'a jamais refusé de voter à main levée, mais là vous nous empêchez de demander le vote à bulletin secret. Ça commence à faire beaucoup.

Mme PRIMITERRA.- C'est une disposition qui existait dans le précédent règlement.

M. DE VALCKENAERE.- J'avais signalé lors de son adoption que de toute façon pour nous elle ne s'applique pas ici, puisque malgré notre opposition de mauvaise foi comme vous dites, on vote tranquillement toujours à main levée. Les fois où on a demandé le bulletin secret sont très rares. Mais là, vous nous empêchez de proposer des motions et vous nous empêchez maintenant de demander le vote à bulletin secret.

Mme PRIMITERRA.- On ne vous empêche pas de présenter une motion, simplement la motion sera examinée.

M. DE VALCKENAERE.- Mais là, vous m'empêchez de réclamer un vote à bulletin secret pour une désignation ou une nomination alors que le CGCT est d'une clarté limpide. Vous devez le connaître certainement mieux que moi.

Mme LE MAIRE.- Votre troisième amendement.

M. DE VALCKENAERE.- C'est la fameuse charte éthique. Monsieur Teyssier, réveillez-vous, ça vous concerne.

Dans le dernier chapitre « désintéressement », je vais vous lire la phrase, ce sera plus complet : *« L'élu s'interdit de tirer un avantage quelconque de sa position d'élu ».*

Et moi, je vous propose de rajouter : *« Il en sera de même pour les membres de sa famille, de ses partenaires en affaire et de ses associés commerciaux ».*

Pourquoi ? Je vais vous dire cela tout simplement : parce que je suis un peu fatigué de rencontrer - là c'était sur un réseau social, et je l'ai fait remonter - un projet par exemple comme, je vais vous le citer, je crois que c'est le musée de la boulangerie. C'est peut-être encore un de vos projets, puisqu'apparemment il figure dans un mail qu'a reçu ou qu'a capté M. Nicolosi, avec son fameux propriétaire, Pallera, Tournaire et compagnie. Je suis fatigué de ces accointances entre les élus que nous sommes et le monde « affairiste » dignois, c'est-à-dire les relations avec les petits copains.

Je suis particulièrement fatigué de cela. Je ne trouve plus le texte, mais je pourrai vous le faire passer sans aucun problème, vous allez voir. J'y apprend même en gros que ce n'est pas M. Nicolosi qui a créé son musée, que l'idée lui est venue d'un copain, son propriétaire que, curieusement, on vient d'embaucher. Je suis fatigué de cela et je voudrais qu'on rajoute cela dans la charte éthique.

M. TEYSSIER.- Je voudrais répondre.

M. DE VALCKENAERE.- Je n'ai pas parlé de vous. J'aurais très bien pu dire qu'au moment où vous siégiez à l'office de tourisme, votre fils répondait à un appel d'offres. Cela me choquait.

Mme LE MAIRE.- Ça suffit !

M. DE VALCKENAERE.- Ce n'est pas normal. Il faut le rajouter.

Mme LE MAIRE.- Ça suffit !

M. DE VALCKENAERE.- Je sais que vous êtes d'accord avec moi.

M. TEYSSIER.- Vous êtes quand même bizarre, vous savez. On pourrait parler des taxes de séjour, si vous voulez. D'accord, Monsieur De Valckenaere ?

Mme LE MAIRE.- S'il vous plaît, ça suffit.

M. TEYSSIER.- Madame le Maire, c'est toujours dans ce sens qu'on se fait attaquer. La taxe de séjour, M. De Valckenaere ne l'a jamais payée.

Mme LE MAIRE.- C'est du bla-bla, c'est du n'importe quoi, il essaye de noyer le poisson. Il ne faut même pas écouter ce qu'il dit. Arrêtez !

Vous avez proposé tous vos amendements ?

M. DE VALCKENAERE.- Encore un. J'avais dit quatre.

Mme LE MAIRE.- Je trouve que c'est surprenant, la façon dont vous vous noyez. Mais allez-y, jusqu'au bout, enfoncez-vous jusqu'au bout.

M. DE VALCKENAERE.- Quand je serai à votre niveau, je vous ferai signe.

Mme LE MAIRE.- Non, certainement pas au mien.

M. DE VALCKENAERE.- Vous me donnez la parole ou vous parlez ?

Mme LE MAIRE.- Allez-y.

M. DE VALCKENAERE.- Merci, vous êtes bien gentille.

Sur le respect des engagements, là c'est pareil, je veux bien, mais l'élu doit respecter ses engagements. Je présume que c'est ses engagements de campagne. Je vous rappelle, Madame Granet, vos propos d'avril 2014 actés en conseil municipal : « *Il n'y aura pas de cumul de mandats non plus pour les adjoints sur les éventuels postes susceptibles d'être décidés au sein de la communauté de communes* ». Vous dites qu'il faut respecter les engagements, mais je vous fais remarquer que sur ce coup-là, vous êtes la première à ne pas les respecter, parce qu'il me semble que des cumulards, à côté, pas loin de vous, vous en avez. Je veux bien, mais alors supprimez le paragraphe et ça ira plus vite.

Je vous demande la suppression de ce paragraphe.

Mme LE MAIRE.- Il n'est pas vice-président.

M. DE VALCKENAERE.- Il n'est pas marqué « vice-président » dans votre discours.

Mme LE MAIRE.- Je vais passer la parole à M. Esmiol qui a quelque chose à rajouter, puis nous passerons au vote, sachant que le règlement doit être adopté tel que nous l'avons proposé aujourd'hui.

M. ESMIOL.- On ne peut être que satisfait de ce nouveau règlement intérieur concernant la police de la tenue de notre conseil municipal et du vote de la délibération sur la protection des élus.

On ne peut être que satisfait aussi de la proposition de loi organique déposée à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2016 visant à instaurer l'obligation pour tous les candidats à une élection (élection présidentielle, sénatoriale, législative ou locale) de fournir un bulletin numéro 2 de son casier judiciaire exempt de toute condamnation. Condition *sine qua non*, me semble-t-il, pour restaurer la confiance des Français dans leurs institutions.

M. DE VALCKENAERE.- Pas de problème, on le fournira. Vous risquez d'être surpris.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander... Pardon, Émilie, je ne vous avais pas vue.

Mme ALBANESE-BEC.- En tant qu'élus de l'opposition, nous allons voter contre parce que je pense que ça va risquer de réduire notre champ d'expression.

Mme LE MAIRE.- Il n'y a pas de souci.

Je vous propose de passer au vote.

<p style="text-align: center;">LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, MME TONELLI, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

□□□□

8. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR « CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 25 septembre 2015, a validé le principe de subventionner l'opération suivante :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement N°6 Terrasse Saint Pierre (AK 412) Propriétaire : Madame LUCAIN	Propriétaire occupant très modeste Travaux Amélioration énergétique	20 986,70 € Plafond Ville / Région 13 000 €	Subvention : 1 300 € Prime Programme Habiter Mieux /Energie : 1 000 € soit 2 300 €	Subvention : 650 €

Les travaux sont, à présent, achevés ; ils sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions (document validé par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 septembre 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - subventions Ville et avance régionale - à la propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement de la subvention versée par la Ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

9. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN - CRET

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières au ravalement des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre ville.

Cette campagne est désormais conduite dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, les copropriétaires de l'immeuble situé n° 47 rue de l'Hubac (AK 80) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville et réalisé les travaux de ravalement sur la façade dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la Ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la Ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Propriétaires Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble N° 47, Rue de l'Hubac (AK 80) Copropriété Syndic professionnel :SARL Immo Digne Titulaire du compte : <i>M SDC Les Hauts de l'Hubac – Syndic copropriété compte travaux – Résidence Hauts de l'Hubac – 47 Rue de l'Hubac</i>	1 façade 3 500 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme LE MAIRE.- Le point 10 « requalification d'espaces publics centre ancien et centre ville de Digne-les-Bains » a été retiré de l'ordre du jour. Nous passons au point 11.

M. DE VALCKENAERE.- Qu'est-ce qui est enlevé de l'ordre du jour ?

Mme LE MAIRE.- Le point 10.

□□□□

11. QUARTIER DES BASSES SIEYES : ACQUISITION FONCIERE 2^e TRANCHE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Basses Sièyes à Digne-les-Bains, des emplacements réservés ont été inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation des voies et réseaux afférents à ce secteur.

La commune a déjà pu régulariser un certain nombre d'acquisitions foncières. Aujourd'hui, il convient de procéder à l'acquisition auprès de Mme Geneviève Rouit, d'une emprise de 949 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n° 92 d'une superficie totale de 6 675 m², selon le plan de division ci-annexé, établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Selon l'évaluation faite par le service France Domaine, cette acquisition peut se faire selon la base de 33 € le mètre carré, soit pour 949 m² un montant de 35 448 €, indemnité de remploi comprise.

La promesse synallagmatique de vente avec Mme Geneviève Rouit a été signée le 10 novembre 2016.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à Mme Geneviève Rouit d'une emprise de 949 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BC 92 pour un montant total de 35 448 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Excusez-moi, Madame Primiterra, je voulais poser une question sur la délibération 10. Elle n'est pas en phase avec la délibération 11, mais cela concerne quand même un problème important de la commune.

Quand va-t-on arrêter ce délire sur la place Général de Gaulle, avec ces marches en bois, pour accéder ici, la magnifique rampe, les passerelles ?

Mme PRIMITERRA.- Cette rampe a été réalisée dans le cadre du réaménagement.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, elle a été réalisée, je veux bien, mais il faut enlever ça, parce qu'il me semble qu'il y a eu un accident avec une personne qui a une triple fracture.

Si on l'emprunte quand il pleut à verse, c'est catastrophique. Je ne sais pas combien d'accidents on va attendre, mais il faut absolument revoir cela.

Il me semble même que la personne a déposé plainte.

Mme PRIMITERRA.- L'observation n'est pas dénuée d'intérêt, mais elle n'a aucun rapport avec la délibération sur l'acquisition foncière aux Basses Sièyes.

M. DE VALCKENAERE.- Je sais, mais je voulais en parler à la 10, puisqu'à la 10 on parlait de la place Général de Gaulle et de ses aménagements, mais si vous la supprimez...

Mme PRIMITERRA.- Elle a été retirée de l'ordre du jour.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais c'est quand même d'intérêt communal, à moins que vous vous en foutiez.

Mme PRIMITERRA.- Non, pas du tout.

Mme LE MAIRE.- On note, c'est très bien, et vous laissez la parole à Geneviève.

M. DE VALCKENAERE.- Merci, vous êtes bien aimable.

Mme PRIMITERRA.- On prend note. La remarque n'est pas dénuée d'intérêt, loin de là, mais là on est sur une acquisition aux Basses Sièyes.

Mme LE MAIRE.- Sur cette acquisition, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

12. RD 20 ET 120 LIEUDIT « FESTON » : CESSION A TITRE GRATUIT - REGULARISATION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre des travaux de réparation du pont sur les Eaux Chaudes à l'intersection des routes départementales n° 20 et n° 120, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 30 du 9 octobre 2003 la cession à titre gratuit au conseil départemental de deux emprises de 73 m² et 91 m², à prélever respectivement sur la parcelle communale cadastrée section C n° 63 et la parcelle non cadastrée adjacente (demi-ravin).

À l'issue des travaux effectués par le Département, le document d'arpentage établi en juillet 2016 par un géomètre expert afin d'établir la division

desdites parcelles, fait apparaître des surfaces supérieures à celles validées par le conseil municipal, à savoir respectivement 250 m² et 218 m².

Selon l'estimation du 15 mars 2016, établi par le service France Domaine, la cession pour l'ensemble de ces terrains peut être estimée et arrondie à 60 €, sur une base unitaire de 1 200 € l'hectare.

Il convient donc de régulariser la cession à titre gratuit des nouvelles surfaces.

Étant précisé que les frais de document d'arpentage et de mutation foncière sont à la charge du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la régularisation de la cession à titre gratuit au conseil départemental de deux emprises de 250 m² et 218 m² à prélever respectivement sur la parcelle communale cadastrée section C n° 63 et la parcelle non cadastrée adjacente (demi-ravin) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

13. BASSES BASTIES DE COUSSON : CESSION DE TERRAINS BOISÉS

Mme PRIMITERRA.- Nous régularisons un accord qui avait été donné par l'équipe précédente à M. Béridon pour l'acquisition de terrains boisés.

Rapport :

Monsieur Stéphane BERIDON a sollicité l'acquisition de terrains boisés appartenant à la commune, cadastrés section D n° 92, n° 95 et n° 96 sis lieudit « Basses Basties de Cousson » à Digne-les-Bains, d'une superficie totale de 8 549 m², en vue de développer son exploitation agricole.

Ces terrains situés en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de Digne-les-Bains et enclavés au milieu des propriétés de l'exploitation Béridon ne représentent pas d'intérêt pour la commune.

À cet effet, cette cession se fera sur la base de 1 500 € l'hectare, conformément à l'évaluation de France Domaine du 27 décembre 2016, soit pour un montant total de 1 300 €.

La promesse synallagmatique de vente avec M. Stéphane Béridon a été signée le 18 janvier 2017.

Étant précisé que les frais de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à M. Stéphane Béridon des parcelles cadastrées section D n° 92, n° 95 et n° 96 sis lieudit « Basses Basties du Cousson » à Digne-les-Bains, d'une superficie totale de 8 549 m² pour un montant de 1 300 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, c'est un rajout au texte initial qui m'interpelle, quand vous avez précisé que c'était une décision qui avait été prise sous le mandat précédent. Cela ne figure pas dans le rapport et, vu les critiques souvent acerbes des décisions prises sous le mandat précédent, j'en deviens quelque peu interrogative.

Quand on regarde les propriétés qui sont intéressées par l'affaire, on s'aperçoit que c'est quasiment toute une colline ou un flanc de colline qui appartient à la même personne. Peut-on connaître la nature de son activité, parce que « agriculteur » c'est très large ?

Mme PRIMITERRA.- C'est un exploitant agricole qui fait de l'élevage de bovins sur ces parcelles. C'est de l'élevage extensif. Cela présente l'avantage, pour des parcelles qui pour nous se situent dans une zone escarpée et boisée, de permettre l'entretien du paysage et d'empêcher ce qu'on appelle la fermeture par l'extension du boisement qui se fait s'il n'y a pas d'exploitation agricole. Il y a deux parcelles qui encadrent un chemin et qui pour nous sont enclavées. Simplement, il y avait eu un accord, M. Béridon par la suite ne s'était plus occupé de l'affaire et il est revenu à l'automne.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous ne pouvons pas exploiter le bois comme on l'a fait à Gaubert, pour en retirer quelques recettes ?

Mme PRIMITERRA.- Là où c'est situé, il n'y a vraiment pas d'intérêt pour la commune. D'ailleurs vous avez le plan cadastral, c'est de la lande, ça n'a pas intérêt pour la commune.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai bien regardé. Merci.

Mme PRIMITERRA.- Et puis cela permet à cet exploitant d'entretenir le paysage du Cousson et de vivre de son exploitation agricole.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

14. RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DE DIGNE-LES-BAINS ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE : AVANCE SUR SUBVENTION

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Suite à la délibération n° 14 du conseil municipal du 8 décembre 2016, une convention triennale de partenariat a été signée entre la commune de Digne-les-Bains et les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, formalisant les relations engagées avec ce partenaire.

Ce partenariat recouvre les diverses actions et manifestations initiées ou auxquelles participent les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains : les festivals (Rencontre Cinéma Autres Regards - Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains - Histoire(s) du cinéma), les actions de sensibilisation et de formation (stages...), la programmation régulière, la participation aux dispositifs « Lycéens au cinéma », « Collège au cinéma », « École et cinéma », etc.).

En début d'année civile, l'association les Rencontres cinématographiques organise deux des trois festivals annuels.

Au regard des échéances de ces actions, il est proposé d'accorder une avance sur subvention de 20 000 euros.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2017.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette avance sur subvention.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Je ne reviens pas sur le contenu de cette convention que nous avons vue le 8 décembre dernier et que vous avez parmi vos documents.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, je vous écoute.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame Thieblemont, puis-je avoir le montant global de la subvention que touchent les Rencontres cinématographiques, au total pour toutes les manifestations ?

Mme THIEBLEMONT.- 48 000 euros.

M. DE VALCKENAERE.- Au global ?

Mme THIEBLEMONT.- Au global, oui.

M. DE VALCKENAERE.- Très bien.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

15. ACCEPTION DE DONATION D'ŒUVRE AU MUSEE GASSENDI : ŒUVRE D'EMMA DUSONG « ROBINES »

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi est un musée de type encyclopédique où la scénographie met l'accent sur l'esprit du cabinet de curiosités : les sciences physiques ou d'histoire naturelle côtoient les tableaux anciens, des paysagistes provençaux, de l'archéologie, de l'ethnographie et de l'art contemporain dans un dialogue constant.

Depuis de nombreuses années, musée Gassendi et centre d'art travaillent en étroite collaboration, au plan de la médiation et de la production des œuvres qui sont réalisées *in situ*, le centre d'art n'ayant pas d'équipe technique. La production d'œuvres issues de la présence des artistes à Digne permet de diffuser l'image culturelle de la ville de Digne à l'extérieur, image qui est souvent associée à la nature et aux sciences naturelles.

Ainsi la résidence, durant l'été 2016, de l'artiste Emma Dusong a abouti à la production de nouvelles œuvres dont Robines œuvre-vidéo, tournée dans le

paysage étrange des marnes noires - robines - véhiculant le sentiment de la disparition de la mer. Cette vidéo a été montrée dans le cadre de l'exposition collective Polyphonies, au Centre Pompidou (du 20 octobre au 14 novembre 2016), ainsi que dans le cadre du festival OVNI à Nice (29 novembre-4 décembre 2016).

L'artiste souhaite faire don d'un exemplaire de cette vidéo pour qu'elle fasse partie des collections municipales.

Cette œuvre est une boucle vidéo sur support informatique.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 202-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste
- mettre à jour le fichier vidéo au fil de l'évolution technique des machines

L'œuvre sera intégrée dans les collections du musée.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

16. PROJET TRANSFRONTALIER ALCOTRA TRA(ce)S : DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme LE MAIRE.- Nous serons deux, Geneviève Primiterra et moi-même, à ne pas prendre part au vote.

◆◆◆

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Les communes de Digne-les-Bains, de Castellane et le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la partie française et l'Unione dei comuni del Fossanese, le Parco Naturale delle Alpi Marittime et les

communes de Bene Vagienna (chef de file), de Cuneo, de Chiusa di Pesio et de Costigliole Saluzzo pour la partie italienne se sont associés pour présenter le projet européen « TRA[ce]S - Transmettre la recherche archéologique dans les Alpes du Sud ».

Ce projet a pour objectif d'améliorer l'offre touristique dans les territoires transfrontaliers autour de la thématique archéologique, en appuyant son développement sur des initiatives et des actions transfrontalières permettant d'enrichir les pratiques des acteurs français et italiens qui agissent dans des cadres institutionnels, législatifs et méthodologiques différents mais complémentaires.

TRA[ce]S s'articule autour de trois volets :: un volet promotionnel, un volet scientifique et un volet valorisation.

En ce qui concerne la contribution de la ville de Digne-les-Bains à ce projet, les actions consisteront à :

- développer et déployer un module de réalité augmentée à la crypte archéologique ;
- et à faire réaliser une étude de définition pour la création d'un espace de médiation et d'expositions temporaires au niveau du bâtiment communal situé à proximité immédiate (logement de l'ancien gardien du cimetière).

Lors du conseil municipal du 4 février 2016, ce projet a été approuvé pour un montant global de 2 800 000 € dont 239 850 € (276 850 € TTC) étaient à la charge de la Ville.

Le projet TRA[ce]S fait partie des projets retenus pour la programmation 2014-2020. Afin de pouvoir soutenir davantage de projets, l'autorité de gestion a décidé de réduire de 15 % le montant global de chaque projet, tout en maintenant un taux FEDER de 85 %.

Ainsi, le projet TRA[ce]S a été ramené à 2 380 000 € dont 203 742 € (235 142 € TTC) sont portés par la commune de Digne. Seuls 203 742 € sont subventionnables par l'Union européenne, la différence (31 400 €) correspondant à la TVA pour les dépenses d'investissement. La part FEDER s'élève ainsi à 173 180 €.

Le plan de financement est désormais le suivant :

- FEDER (85 %) : 173 180 €
- Autofinancement (15 %) : 30 562 €
- Total : 203 742 €

TVA sur les dépenses d'investissement : 31 400 €

Total TTC du projet porté par la commune de Digne-les-Bains : 235 142 €

Les partenaires français souhaitent également mettre en place un groupement de commandes afin de s'unir pour la formalisation de consultation pour le marché de contrôle de premier niveau. Pour ce faire, une convention en annexe est proposée au conseil municipal.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement modifié ci-dessus ;
- de valider les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Castellane, Digne-les-Bains et le département des Alpes-de-Haute-Provence jointe en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 2 VOIX CONTRE (M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET
2 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT)
MME GRANET-BRUNELLO ET MME PRIMETERRA
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

□□□□

17. ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre les crimes organisés, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale prévoit, à titre expérimental, la possibilité pour les agents de police municipale de procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Cette disposition est toutefois assujettie à une autorisation préalable du préfet du département.

À titre expérimental, la commune souhaite donc équiper les six policiers municipaux de caméras mobiles dans le cadre de leurs missions.

Le montant de cette opération s'élève à 5 918 € HT et comprend l'acquisition de :

- 6 caméras mobiles
- 6 attaches par pression
- 6 pinces pour vestes
- 1 station d'accueil pour rechargement

L'acquisition de caméras individuelles peut bénéficier de subventions :

- de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds de soutien aux forces de sécurité (F2S).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
État (FIPD)	1 200€	20,3 %
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 775 €	30 %
Autofinancement	2 943 €	49,7 %
TOTAL	5 918 €	100 %

C'est pourquoi, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'acquisition de caméras mobiles pour les agents de la police municipale ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte afférent à l'exécution et au suivi de cette opération ;
- de dire que les crédits dédiés à cette opération seront inscrits au budget 2017.

◆◆◆

M. AYMES.- C'est en principe pour une durée de deux ans.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Une double question. Déjà, nos policiers municipaux sont-ils d'accord ?

M. AYMES.- Absolument. Je les ai rencontrés avant de faire la proposition. Ils sont d'accord, parce que pour eux c'est une protection eu égard au risque possible de montée de violence lors d'une interpellation.

M. DE VALCKENAERE.- Concrètement, comment cela se passe-t-il ? Le policier sort du bureau ou de la mairie, met la caméra en route et celle-ci fonctionne en continu ?

M. AYMES.- Non. Je pense demander aux policiers de faire différemment et, dès qu'ils arrivent sur une intervention, d'allumer leur caméra. Le but n'est pas de les « cliquer ».

M. DE VALCKENAERE.- C'est à double sens.

M. AYMES.- Le but est qu'ils puissent appuyer sur le bouton lorsque la tension monte un peu avec quelqu'un avec qui ils sont en train de parler. C'est très dissuasif.

M. DE VALCKENAERE.- À la limite, il vaut mieux qu'ils appuient avant que la tension monte, même. On a vu dernièrement qu'avec une caméra sélective, après on lui fait dire ce qu'on veut. L'essentiel est qu'ils puissent l'allumer dès qu'ils sentent la moindre pression.

M. AYMES.- Tout à fait.

M. DE VALCKENAERE.- Vous avez répondu à mes questions.

M. AYMES.- Dès qu'ils sont en intervention proprement dite. Quand ils seront en circulation, la caméra ne sera pas mise en route.

M. DE VALCKENAERE.- Tout à fait.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Aymes, il y a comme chaque année de toute manière des statistiques qui sont faites et notamment, vous parliez du FIPD, en l'occurrence le taux de délinquance, pouvons-nous connaître le taux de délinquance enregistré sur la ville de Digne-les-Bains ? D'autant, pour rappel, plus pour les personnes du public, par respect, que nous avons eu une augmentation de 25 % du taux de délinquance au cours de vos deux premières années de mandat ; qu'en est-il de la troisième année ? Et, pour terminer, il est très désagréable d'entendre sur les ondes de RMC Info ce matin même, à onze heures et demie, un Dignois intervenant et se plaignant justement de la sécurité de Digne et évoquant même - les podcasts sont disponibles là encore - avec M. Bourdin, l'existence de deal pour acheter la paix sociale dans certains quartiers dignois.

M. AYMES.- Je suis ravi d'apprendre qu'il y a un deal pour acheter la paix sociale !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous répète ce que j'ai entendu ce matin sur RMC Info. Quel est le taux de délinquance, s'il vous plaît, Monsieur Aymes ?

M. AYMES.- Je ne peux pas vous donner aujourd'hui le taux de délinquance, car j'attends le rapport du commissaire. Il ne nous l'a pas encore transmis. Nous lui avons demandé de nous le fournir, nous ne l'avons pas encore. Je ne peux donc pas vous donner de chiffres officiels tant que je ne les ai pas moi-même.

Mme LE MAIRE.- Une question ?

M. DE VALCKENAERE.- Non, pas une question, simplement pour que M. Aymes remercie la police municipale, parce que j'ai dû faire appel récemment à la police municipale pour signaler un cas assez difficile, une personne âgée qui était plus ou moins en danger. Après je n'ai pas suivi, mais je sais que le suivi qui a été fait par la police municipale a été tout simplement parfait, contrairement à la police nationale qui a un peu traîné des pieds au départ pour prendre la plainte, sans doute pour des raisons statistiques, mais sur l'insistance de nos policiers municipaux c'est en train de se régler. Sans leur intervention, c'est vrai que ça commençait à devenir un peu « chaud ». Vous pourrez les féliciter de la part de notre groupe.

M. AYMES.- Pour compléter, quand vous parlez de 25 % sur les années précédentes, il faut se rappeler que, d'après les ordres du préfet, les violences faites aux femmes sont aujourd'hui considérées non plus comme des mains courantes toutes simples mais sont prises en compte au niveau de la violence dans les statistiques.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Peut-être parce que, justement, c'est un indice important des problèmes sociaux qui existent et c'est aussi la conséquence de certaines politiques et choix politiques.

M. AYMES.- C'est possible.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Sans aucun doute.

M. AYMES.- Je pense qu'il y a autre chose aussi.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

18. REGIE DIGNOISE DES EAUX : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

M. BLANC.- Il nous faut, lorsqu'un membre du conseil d'exploitation de la régie démissionne ou ne désire plus être membre pour des raisons personnelles ou de santé, procéder à son remplacement pour exercer son mandat pour la durée restant à couvrir jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Par lettre en date du 20 décembre 2016, l'association INDECOSA-CGT nous propose de remplacer M. Bernard Walgenwitz, qui la représentait, par M. Joël Aubert.

Nous vous demandons donc de mettre fin à la fonction de M. Bernard Walgenwitz au sein du collège des membres non issus du conseil municipal et de désigner M. Joël Aubert pour représenter l'association INDECOSA-CGT au conseil.



Rapport :

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la Régie dignoise des eaux gère et exploite les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville.

Cette régie, dotée de la seule autonomie financière, est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur (articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales). Le conseil d'exploitation est consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal n'a pas ou ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Par délibération n° 15, le conseil municipal du 22 avril 2014 a désigné les membres du conseil d'exploitation de la régie.

L'article 7 des statuts de la régie prévoit :

« Le conseil d'exploitation est composé de 10 membres, dont 6 représentants de la commune et 3 représentants des usagers, désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, et du délégué du personnel, élu par les agents de droit privé de la Régie des eaux. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. La désignation des 6 élus et des 3 représentants des usagers par le conseil municipal a lieu au scrutin secret à deux tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et à la majorité relative. »

En outre, l'article 8 des statuts de la régie prévoit :

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de l'administrateur démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Par courrier en date du 20 décembre 2016, l'association INDECOSA-CGT propose le remplacement de la personne désignée pour siéger au conseil d'exploitation.

Sur ces attendus, il convient de :

- mettre fin aux fonctions, parmi le collège des membres non issus du conseil municipal, du représentant INDECOSA-CGT des usagers appelé à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommé :

M. Bernard Walgenwitz, représentant l'association INDECOSA-CGT

- désigner, parmi le collège des membres non issus du conseil municipal, le représentant INDECOSA-CGT des usagers appelé à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommé :

M. Joël Aubert, représentant l'association INDECOSA-CGT

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci Michel. Je donne la parole à Gérard Esmiol.

M. ESMIOL.- Je voudrais saluer Bernard Walgenwitz qui a été adjoint aux travaux, qui a été le créateur de la régie de l'eau, en souhaitant que l'assainissement soit aussi mis un jour en régie dans le cadre de la loi NOTRe et avec l'agglomération.

Bernard Walgenwitz, c'est aussi la création de la régie de transport à Digne et, au niveau de notre département et du département des Alpes-Maritimes, c'est aussi la création de la régie du train des pignes.

Je voulais seulement saluer Bernard Walgenwitz qui est pour moi un grand monsieur qui a fait beaucoup de belles choses pour notre ville.

M. BLANC.- Nous nous associons à ces propos.

Mme LE MAIRE.- Vous avez une question ? Je vous en prie, Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- C'est pour saluer mon ami Joël Aubert qui fait son entrée dans ce conseil d'administration, mais, malgré toute l'amitié que je lui porte, pour nous ce sera une abstention puisqu'on ne peut pas voter dès qu'il y a le mot CGT qui sont des tueurs d'entreprises.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

□□□□

19. REGIE DIGNOISE DES EAUX : PERSONNEL DE LA REGIE DES EAUX - ACCORD COLLECTIF 2017-2019

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Au retour en gestion publique au 1^{er} septembre 2009, les agents de droit privé issus de l'ancien délégataire ont été transférés à la ville de Digne-les-Bains. En effet, en vertu de l'article L 1224-1 du Code du travail, les contrats des personnes qui exercent un emploi dans un organisme chargé de la gestion d'un service public perdurent en cas de changement d'opérateur, même dans le cas où l'on passe d'un opérateur privé à un opérateur public. Pour formaliser ce transfert, un nouveau contrat de travail a été établi entre ces agents et la ville, comprenant les adaptations au nouveau service public, mais continuant de faire référence aux documents cadres de l'ancien exploitant. Les agents recrutés depuis cette date ont également conservé cette trame de contrat, avec ces mêmes références.

Le 22 avril 2016, un délégué du personnel titulaire et une déléguée du personnel suppléante ont été élus selon la procédure prévue au Code du travail. Les réunions mensuelles entre la direction et les délégués du personnel, ainsi qu'une négociation entre élus et délégués du personnel, ont conduit à la production d'un accord collectif relatif au temps de travail, au compte épargne temps et à la rémunération au sein de la Régie dignoise des eaux.

Ce document, annexé à la présente délibération, reprend les dispositions de la convention collective, contractualise des usages et répond à certaines demandes des agents. Il a été établi dans l'intérêt du service public, en s'attachant à garantir aux usagers dignois la qualité et la continuité du service de l'eau potable et l'assainissement.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés sur cet accord collectif lors de sa séance du 31 janvier 2017.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cet accord collectif avec les délégués du personnel de la Régie des eaux.

◆◆◆

M. BLANC.- Les accords collectifs de la régie des eaux étaient basés sur un document SEERC, fonctionnaires de droit privé, qui était en vigueur et appliqué en sa forme depuis le retour en régie, soit depuis 2009.

L'objet du présent document est de fixer le nouveau cadre de mise en œuvre du temps de travail, du compte épargne temps, des astreintes et de la rémunération des agents en garantissant la qualité et la continuité du service aux usagers dignois.

Le 22 avril 2016, un délégué du personnel titulaire et une déléguée du personnel suppléante ont été élus selon la procédure du code du travail et des réunions périodiques ont eu lieu. Ces réunions ont conduit à une reprise du document qui vous est maintenant soumis, le texte sous sa forme antérieure avec le logo Régie dignoise des eaux en tenant compte des demandes faites.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cet accord collectif avec les délégués du personnel de la régie des eaux.

Pour revenir à ce document, et pour vous dire ce qui a été intégré, il y a d'abord une prime d'ancienneté versée à compter de la troisième année, c'était cinq ans auparavant. Il y a une évolution annuelle traitée pour trois ans, plus petite mais plus fréquente et attribuée par le directeur après avis du président suite à l'entretien individuel. Cela évite le passage en conseil municipal chaque année pour la même chose.

Il y a un congé exceptionnel pour le déménagement, c'est-à-dire une journée.

Il y a les après-midi du 24 et du 31 décembre qui ont été intégrés au calendrier de fermetures exceptionnelles. Il faut savoir que, pendant ces deux jours, non seulement nous avons une astreinte mais on a considéré qu'il n'y avait pas possibilité de maintenir toute l'équipe en place.

Il y a enfin le lundi du Corso, car les agents de la régie étaient les seuls à travailler ce jour-là.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur Blanc, j'ai demandé hier dans les pièces pour regarder votre convention qui ne me semble pas mal du tout, la précédente et j'ai eu la surprise de constater que la précédente datait de 1999. Ou alors on m'a transmis un document erroné.

M. BLANC.- Non, vous avez la première SEERC qui date du 3 décembre 1999 et un autre document a été fait entre-temps, en date du 30 décembre 2016.

M. DE VALCKENAERE.- Celui-là, on ne me l'a pas transmis.

M. BLANC.- C'est celui dont il est question, il n'y a pas eu d'autre document entre-temps.

M. DE VALCKENAERE.- Depuis 1999 il n'y avait rien eu ?

M. BLANC.- C'est bien pour cela, on ne peut pas continuer avec ce document, on l'a tout simplement remis au goût du jour.

M. DE VALCKENAERE.- Ce n'est pas un reproche, au contraire.

M. BLANC.- On l'a remis sur trois ans, parce qu'on suppose qu'en 2020 d'autres choses vont arriver en ce qui concerne l'eau. Cet accord est signé jusqu'en 2019 pour cette raison.

M. DE VALCKENAERE.- Avez-vous calculé l'incidence budgétaire entre l'ancienne et la nouvelle version ?

M. BLANC.- On ne l'a pas calculée, c'est vraiment minime pour ce que ça représente.

M. DE VALCKENAERE.- Vous me le transmettez.

M. BLANC.- Ce qu'ils ont demandé n'a pratiquement aucune incidence.

M. DE VALCKENAERE.- Cela veut dire que sous toute la mandature Gloaguen il n'y a jamais eu de convention.

M. BLANC.- Vous savez, quand on donne le lundi du Corso, tout est fermé le lundi du Corso ; les agents sont là, on a fait le calcul, on a regardé, une seule personne s'est présentée à la régie.

M. DE VALCKENAERE.- Je ne critique pas. Je m'étonne qu'il n'y en ait pas eu sous la mandature Gloaguen.

M. BOUCHOT.- C'était dans les contrats de travail.

M. BLANC.- On n'avait pas de délégués du personnel, maintenant on a des accords, on a des délégués du personnel, on est à leur écoute et on essaie de faire en sorte de répondre à leurs questions.

M. DE VALCKENAERE.- Comme quoi, c'est bénéfique de sortir parfois de la dictature communiste.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de remarque, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

20. REGIE DIGNOISE DES EAUX : TARIFS DE L'EAU POTABLE

M. BLANC.- Cette délibération vous propose un ajustement tarifaire de l'eau potable pour l'année 2017 et commence par un exposé des impacts du contexte réglementaire de la loi « Brottes » portant dispositions sur la tarification de l'eau, et plus particulièrement l'article 28 de la loi qui instaure la possibilité de mettre en place une expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification dite sociale. Par décret 2015-416 du 14 avril 2015, faisant suite à la délibération n° 3 du 6 février 2014, la ville de Digne-les-Bains a été autorisée à participer à cette expérimentation.

Nous avons donc lancé en 2016 une étude sur cette tarification, y compris sociale, de l'eau sur notre ville, qui a été notifiée au cabinet CITEIXIA de Paris, avec l'appui d'une chercheuse de l'IRSTEA de Strasbourg. La phase diagnostique de l'étude est terminée, elle

a conclu à un prix de l'eau en parfaite adéquation avec la bonne exploitation des ouvrages et des investissements à réaliser, tels que nous les avons prévus aux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement qui, je vous le rappelle, ont été publiés en juillet 2016. Nous avons eu des ateliers d'échanges avec les élus, associations et acteurs sociaux au cours de l'été 2016, afin de tracer les orientations sur un tarif social qui pourrait être instauré. Cette dernière phase de l'étude est toujours en cours, notamment sur les tests de possibilité effective de mise en œuvre, en lien avec la CAF qui a une vue des cas dits sensibles, et aussi pour un croisement des fichiers vis-à-vis de la régie.

Nous proposerons cette année, après délibération des élus au conseil municipal, la solution qui sera retenue, soit aide sur facture, chèque eau ou allocation, ou variante de ces trois vecteurs.

Pour revenir à la tarification qui vous est soumise et à votre approbation aujourd'hui, il faut noter que grâce à nos investissements réalisés depuis le retour en régie sur les réseaux d'eau potable, nous avons divisé par quatre nos fuites d'eau et notre rendement, qui était de 44 %, je le rappelle, au retour en régie, est passé maintenant à 75 % au 1^{er} janvier 2017. Nous constatons donc des économies sur les charges d'exploitation, car nous prélevons moins d'eau dans la Bléone, ce qui diminue la redevance de prélèvement à l'agence de l'eau, moins d'électricité et de traitement d'eau ; économies qui peuvent être maintenant redistribuées aux usagers avec la modification tarifaire que nous vous proposons.

S'agissant des compteurs part fixe annuelle « abonnement », sur les compteurs de 15 mm, le tarif actuel était de 42,48 euros HT, nous le passons à 40 euros HT ; sur les autres compteurs, nous élevons un petit peu le tarif pour éviter les virgules pour les calculs. Je rappelle que les compteurs de 15 mm s'appliquent à 90 % des contrats d'eau sur la ville pour un usage domestique, soit la majorité.

La part variable par mètre cube « consommation » jusqu'à 1 200 m³ par semestre était de 1,0572 euro HT et passe à 1,10 euro HT. Au-delà de 1 200 m³ par semestre, elle était de 0,8712 euro HT et passe à 0,95 euro HT.

Quant à la redevance prélèvement qui était de 0,108 euro, elle passe à 0,0466 euro.

En intégrant la redevance pollution, également fixée par l'agence de l'eau, le prix total du mètre cube d'eau se trouve donc diminué de 2 centimes, de 1,5352 euro il passe à 1,5156 euro, et le prix « normalisé » 120 m³ est réduit de 4 centimes, passant de 1,91 euro à 1,87 euro TTC.

C'est quand même une diminution. Elle est faible, mais elle existe.

Cet ajustement de tarif conduit à une réduction globale pour nous de 40 000 euros HT sur nos recettes d'eau et conserve la structure globale du tarif, d'une part pour éviter un bouleversement avant la réflexion qui sera menée dans le cadre du transfert à l'intercommunalité des services d'eau en 2020 et, d'autre part, à l'interdiction probable à venir de la tarification dégressive en fonction de la consommation.

En intégrant l'assainissement (c'est le dernier tableau proposé) nous restons quand même dans une diminution certes faible, mais dans une petite diminution.

Le conseil d'exploitation de la régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur cette modification de tarif lors de sa séance du 22 novembre 2016.

Rapport :

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la Régie dignoise des eaux gère et exploite les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville. Si les tarifs de l'assainissement des eaux usées ont été fixés en 2010 à la mise en service de la station d'épuration gérée en concession par SEERC, les tarifs de l'eau sont restés inchangés depuis le retour en régie.

La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite loi « Brottes », visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau, apporte une modification du contexte réglementaire : l'article 28 de la loi instaure la possibilité de mettre en place une expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Par décret 2015-416 du 14 avril 2015, faisant suite à la délibération n° 3 du 6 février 2014, la ville de Digne-les-Bains a été autorisée à participer à cette expérimentation.

Une étude sur la tarification, y compris sociale, de l'eau à Digne-les-Bains a été notifiée au cabinet CITEXIA (Paris) avec un appui d'une chercheuse de l'IRSTEA (Strasbourg). La phase diagnostique de l'étude est terminée, elle a conclu à un prix de l'eau en adéquation avec la bonne exploitation des ouvrages et les investissements à réaliser, tels que prévus aux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, publiés en juillet 2016. Des ateliers d'échanges avec les élus, associations et acteurs sociaux ont eu lieu au cours de l'été 2016, afin de tracer les orientations sur un tarif social qui pourrait être instauré (cette dernière phase de l'étude est toujours en cours, notamment sur les tests de possibilités effectives de mise en œuvre, en lien avec la CAF).

Les investissements réalisés depuis le retour en régie sur les réseaux d'eau potable ont permis de diviser par quatre les fuites d'eau, le rendement du réseau étant remonté de 44 % au retour en régie à 75 % au 1^{er} janvier 2017. Bien que sans commune mesure avec le montant des investissements réalisés, des économies sont constatées sur les charges d'exploitation (redevance prélèvement à l'agence de l'eau, électricité et traitement de l'eau) qui peuvent être redistribuées aux usagers, avec la modification tarifaire suivante :

Part fixe annuelle (« abonnement »)

	Tarif actuel	Tarif nouveau
Compteur de 15 mm	42,48 € HT	40 € HT
Compteur de 20 mm	47,32 € HT	48 € HT
Compteur de 25 mm	52,06 € HT	54 € HT
Compteur de 30 mm	55,20 € HT	60 € HT

Compteur de 40 mm	73,82 € HT	75 € HT
Compteur de 50 mm	89,56 € HT	90 € HT
Compteur de 60 mm	98,94 € HT	100 € HT
Compteur de 80 mm	157,14 € HT	160 € HT
Compteur de 100 mm	245,18 € HT	250 € HT

Part variable, par mètre cube (« consommation »)

	Tarif actuel	Tarif nouveau
Jusqu'à 1 200 m ³ par semestre	1,0572 € HT	1,10 € HT
Au-delà de 1 200 m ³ par semestre	0,8712 € HT	0,95 € HT

Agence de l'eau, par mètre cube (« organismes publics »)

	Tarif actuel	Tarif nouveau
Redevance prélèvement	0,108 € HT	0,0466 € HT

En intégrant la redevance pollution (également fixée par l'agence de l'eau), le prix total du mètre cube d'eau est diminué de 2 centimes, de 1,5352 € à 1,5156 € TTC/m³, le prix « normalisé » 120 m³ réduisant de 4 centimes de 1,91 € à 1,87 € TTC/m³.

L'évolution des factures d'eau potable (hors assainissement, sans changement) est la suivante (en euros, redevances agence de l'eau et TVA comprises) :

Profil Conso	2016	2017	Variation Eau	Nb usagers
15 mm / 25 m ³ (1 personne faible conso)	83,20 €	80,09 €	- 3,88 %	3 300
15 mm / 50 m ³ (1 personne)	121,58 €	117,98 €	- 3,05 %	2 250
15 mm / 80 m ³ (2 personnes)	167,64 €	163,45 €	- 2,56 %	1 800
15 mm / 110 m ³ (3 personnes)	213,69 €	208,92 €	- 2,28 %	1.200
15 mm / 135 m ³ (4 personnes)	250,07 €	246,81 €	- 2,13 %	450
15 mm / 200 m ³ (5 personnes)	351,86 €	345,32 €	- 1,89 %	900

30 mm / 500 m3	825,85 €	821,11 €	- 0,58 %	400
80 mm / 5.000 m3	7.331,76 €	7.335,42 €	+ 0,05 %	200

Cette modification de tarif conduit à une réduction globale d'environ 40 000 € hors taxes des recettes d'eau, à comparer aux 53 000 € de réduction de la redevance prélèvement entre 2010 et 2016 par la réduction des fuites d'eau, donc des prélèvements en Bléone.

Cette modification conserve la structure globale du tarif, d'une part pour éviter un bouleversement avant la réflexion qui sera menée dans le cadre du transfert à l'intercommunalité des services d'eau et, d'autre part, à l'interdiction probable à venir de la tarification dégressive en fonction de la consommation.

Avec l'assainissement, l'évolution des factures eau et assainissement est la suivante :

Profil Conso	2016	2017	Variation	Nb usagers
15 mm / 25 m3 (1 personne faible conso)	174,57 €	171,55 €	- 1,73 %	3 150
15 mm / 50 m3 (1 personne)	261,11 €	257,57 €	- 1,36 %	2 150
15 mm / 80 m3 (2 personnes)	364,96 €	360,78 €	- 1,15 %	1 750
15 mm / 110 m3 (3 personnes)	468,81 €	464,00 €	- 1,03 %	1.150
15 mm / 135 m3 (4 personnes)	555,35 €	550,01 €	- 0,96 %	450
15 mm / 200 m3 (5 personnes)	780,36 €	773,64 €	- 0,86 %	850
30 mm / 500 m3	1.832,28 €	1.826,89 €	- 0,29 %	400
80 mm / 5.000 m3	17.007,12 €	17.003,21 €	- 0,02 %	200

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres présents) sur cette modification de tarif lors de sa séance du 22 novembre 2016.

Je vous propose de fixer les taux de redevances d'eau potable dues par les usagers de la Régie digneoise des eaux aux montants exposés ci-après :

Part fixe annuelle (« abonnement »)

- compteur de 15 mm	40 € HT
- compteur de 20 mm	48 € HT
- compteur de 25 mm	54 € HT
- compteur de 30 mm	60 € HT
- compteur de 40 mm	75 € HT
- compteur de 50 mm	90 € HT
- compteur de 60 mm	100 € HT
- compteur de 80 mm	160 € HT
- compteur de 100 mm	250 € HT

Part variable, par mètre cube (« consommation »)

- jusqu'à 1 200 m ³ par semestre	1,10 € HT
- au-delà de 1 200 m ³ par semestre	0,95 € HT

Agence de l'eau, par mètre cube (« organismes publics »)

- redevance prélèvement : au tarif voté par l'agence de l'eau, sans modulation.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci Michel. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Oui, Monsieur Thonnatte.

M. THONNATTE.- Effectivement, la baisse est très minime et elle a le mérite d'exister. On va relativiser quand même tous ces effets d'annonce sur la baisse du prix de l'eau, puisqu'en fait sur la part fixe annuelle les Digneois vont pouvoir gagner, et vous l'avez rappelé, 90 % des compteurs sont en 15 millimètres, je pense qu'avec les 20 centimes que vous leur donnez ils vont être super contents et vont gagner du pouvoir d'achat ! Si on parle en profil conso, en effet, on est entre 25 et 35 centimes par mois. Je trouve cela extraordinaire ! Merci pour eux, merci pour le pouvoir d'achat !

M. BLANC.- Vous remarquerez cependant que nous faisons des efforts au niveau de l'eau. Nous faisons des travaux, nous voyons que ces travaux sont bénéfiques. C'est peut-être modeste, mais cela a le mérite d'exister et nous allons continuer dans ce sens.

M. THONNATTE.- Oui, mais donner du pouvoir d'achat à hauteur de quelques centimes d'euro, je suis désolé Monsieur...

M. BLANC.- C'est un ajustement tarifaire, Monsieur, ce n'est pas un effet d'annonce qui fait dire que nous baissions le prix de l'eau. Non, nous ajustons le prix de l'eau, nous avons

fait des efforts, il y a un peu d'argent qui rentre, on le redistribue, je pense que ça fait partie de notre mission.

M. THONNATTE.- Vous êtes au maximum, en effet, c'est super !

M. BLANC.- Et je vous rappelle que le prix de l'eau potable n'a pas changé depuis le retour en régie. C'est vrai que nous sommes pénalisés par la partie assainissement, mais c'est une autre paire de manches.

M. THONNATTE.- Tout à fait. Merci pour tout ce pouvoir d'achat, c'est super, merci beaucoup Monsieur.

M. BLANC.- Cela n'a pas été dit dans ce sens, Monsieur.

Mme LE MAIRE.- C'est en sept ans quand même. De toute façon on n'en attendait pas moins.

M. THONNATTE.- On veut quand même que les Dignois prennent conscience de l'énorme cadeau que vous leur faites.

M. BLANC.- On ne le présente pas comme un énorme cadeau, Monsieur.

M. THONNATTE.- Vu les factures d'eau qu'ils payent, quand on a des Dignois seuls qui payent plus de 5 euros le mètre cube, Monsieur, je suis désolé, leur donner 25 centimes c'est se foutre de la gueule du monde, tout simplement.

M. BLANC.- On aurait pu très bien ne rien faire.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

Mme LE MAIRE.- Je voudrais remercier la régie des eaux pour tout le travail qui a été fait, parce que ce n'est pas rien, ainsi que le président Michel Blanc pour tout son travail, parce qu'il est considérable, et je crois qu'il ne faut pas vouloir dévaloriser les choses comme vous le faites, mais c'est la politique n'est-ce pas.

Nous allons passer à la motion.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est se moquer de la tête des Dignois.

Mme LE MAIRE.- Non, je me fous de la vôtre mais pas de celle des Dignois.

La motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord ». Le rapporteur est le groupe « Les Dignois d'abord ». Madame Baudoui-Maurel, je vous donne la parole.

□□□□

**21. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD »
PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MUTUELLE MUNICIPALE**

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Dans la proposition et surtout dans le respect des engagements vis-à-vis des Dignois, nous proposons la création d'une mutuelle municipale, comme cela faisait partie de notre programme au niveau des élections municipales, et je tiens à remercier, puisqu'elle est là, celle qui a été à l'origine de cette idée, qui s'appelle Mme Le Griffon et qui continue, même si elle n'est pas à nos côtés, à travailler au service des Dignois et à défendre leurs intérêts. Je l'en remercie et je tenais à ce que ce soit dit ce soir. Merci encore.

Motion :

Personne n'ignore que de plus en plus de nos administrés sont en situation financière difficile et qu'ils font chaque mois de nombreux sacrifices pour vivre décemment.

Parmi les sacrifices, se trouve malheureusement un poste revenant de plus en plus cher : celui de la santé.

Si un nouveau dispositif permet aux salariés d'obtenir une complémentaire santé à moindre coût, de nombreuses catégories socioprofessionnelles doivent se débrouiller seules et souvent renoncer à une telle couverture faute de moyens.

Nous vous demandons donc de voter ce soir pour la création d'une mutuelle municipale qui permettrait à nos retraités, petits commerçants et autres artisans, à des personnes à la recherche d'emploi de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé à des conditions préférentielles.

Le dispositif est simple, c'est la municipalité qui négocie un contrat de groupe et ensuite chaque personne est libre d'y adhérer ou pas.

Ceci ne coûte rien à la commune et de nombreuses associations aident le cas échéant les municipalités à mettre ces dispositifs en place.

Notre fonction d'élus est de donner tous les services possibles à nos administrés qui leur permettent de vivre dignement : pouvoir se soigner est pour nous le premier des droits.

Nous vous demandons donc de voter pour la mise en place de ce dispositif, de prendre contact avec les associations ad hoc pour que les négociations avec les groupes d'assurance soient claires et transparentes et ainsi de permettre à nos administrés de bénéficier d'un pouvoir d'achat supplémentaire.

Pour le groupe : Marie-Anne Baudoui-Maurel.



Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela étant, je suis très heureuse d'apprendre que cela fait six mois que vous y travaillez ; c'est dommage qu'on n'ait pas pu le mettre et avancer dans la démarche dès le début du mandat, mais enfin nous n'allons pas boudier notre plaisir et surtout faire dire aux Dignois combien le groupe « Les Dignois d'abord » travaille pour eux et pour leur bien-être, et là, pas pour quelques centimes par mois.

Mme LE MAIRE.- Je passe la parole à Gérard Esmiol.

M. ESMIOL.- Je voudrais rappeler le travail qui est fait par la municipalité.

D'abord en ce qui concerne la prévention au niveau du pôle social, vous savez qu'on travaille pour que les plus démunis puissent se soigner. On participe aussi financièrement pour les jeunes internes. On a créé cette maison de santé qui va ouvrir au mois de mars avec des médecins qui seront en secteur I, cela veut dire sans dépassement de tarif, parce qu'il ne suffit pas de dire qu'on veut une mutuelle ou autre, ce qu'il faut c'est avoir le courage politique de dire stop aux dépassements de tarif ; c'est la première des choses. En ce qui concerne la mutuelle de ville, au niveau du CCAS, cela fait six mois qu'on y travaille et on discute avec des mutuelles, d'autres professionnels de santé, et sur des besoins un peu plus locaux, en intégrant trois prestations spécifiques dignoises : la diététique qui nous semble essentielle, la prise en charge de psychologues, ainsi qu'une aide pour l'adhésion à un club de sport ; quand on fait du sport, c'est très bien pour le corps, c'est très bien pour le moral, c'est bon pour tout.

S'agissant des besoins de la population, nous avons travaillé aussi pour bien prendre en compte les tarifs. Il ne suffit pas de créer la mutuelle mais de proposer trois prestations, des garanties spécifiques, et de couvrir toutes les populations. On sait qu'aujourd'hui, dans le cadre de l'ANI (accord national interprofessionnel), dans les entreprises les salariés ont une mutuelle, les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers n'ont pas de mutuelle obligatoire comme tous les autres fonctionnaires, et il va de soi que la population à Digne c'est 20 % de personnes qui n'ont pas de complémentaire santé. À ce jour, on avance et on vous tiendra informés quand tout sera finalisé.

Voilà tout simplement les travaux que nous menons depuis le mois de juillet 2016. L'expérience des communes qui ont mis des mutuelles en place nous sert aussi, parce qu'aujourd'hui on voit les difficultés. Quand on met des mutuelles en place, il faut faire attention à un tarif qui augmenterait trop et continuer à protéger les gens en faisant en sorte que ce soit des mutuelles de proximité, c'est-à-dire qu'on n'appuie pas sur la touche 1, 2, 3 ou 4, il faut aussi que les mutuelles ou assureurs locaux fassent le tiers-payant et pratiquent les meilleurs tarifs.

Voilà la discussion que nous avons actuellement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Esmiol, puisque vous venez de parler de la maison régionale de santé qui coûte si cher à l'argent public, il a été question de dix professionnels de santé, j'ai été très attentive à la dénomination qui a été utilisée lors de la première inauguration, mais je pense qu'on va occuper le terrain et on aura l'occasion d'avoir l'inauguration de la première pièce, de la première porte, de la première serrure, etc. Cela étant, dix professionnels de santé, combien de médecins et quelle est la nature de ces professionnels de santé annoncés officiellement à la presse qui avait été conviée ce jour-là ?

M. ESMIOL.- Je vais vous faire une confidence : ce soir, on va parler de la mutuelle et on va voter contre votre motion.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme vous m'étonnez !

M. ESMIOL.- Quant aux médecins, je ne vous dis rien. Petit à petit, au lieu de démolir, essayez de construire avec nous, essayez de faire venir des médecins et vous aurez fait un bon travail. Mais ça, vous ne savez pas faire, parce que vous ne savez pas construire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, parce que quand on vous propose des choses, voyez, vous votez contre.

M. ESMIOL.- Essayez de construire, ce sera très bien.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pauvre France !

Mme LE MAIRE.- Madame Bec.

Mme ALBANESE-BEC.- On a affaire de plus en plus à des personnes avec des faibles revenus et qui sont trop riches pour avoir des aides, c'est pourquoi nous voterons quand même pour, parce que je pense qu'il y a des gens qui ont vraiment besoin qu'on les aide.

Mme LE MAIRE.- Nous ne votons pas contre la mutuelle, nous votons sur la forme.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- N'importe quoi !

Mme LE MAIRE.- Monsieur, je vous écoute.

M. THONNATTE.- Justement, je me demandais, ce serait pas mal de mettre en place un festival du rire, on pourrait y inviter M. Esmiol, je suis sûr qu'il rencontrerait un franc succès. Pour autant, en effet, cette proposition de mutuelle est une proposition de campagne du groupe « Les Dignois d'abord », c'est très bien aujourd'hui que vous nous informiez que ça fait six mois que vous travaillez sur ce projet, ça nous conforte dans nos positions, la preuve étant qu'on propose des choses, mais comme vous l'avez souligné, Madame le Maire, vous allez voter contre la motion pour la forme. Et, voter contre un projet sur lequel vous travaillez depuis six mois, en termes d'honnêteté intellectuelle je ne sais pas ce que ça vaut, mais je vous invite à rejoindre M. Esmiol au prochain festival du rire. Merci.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bravo Lionel.

Mme LE MAIRE.- Je crois que les formulations sont différentes.

Je vais vous proposer de passer au vote.

<p>LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A L'UNANIMITE MOINS 7 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC) ET 1 ABSTENTION (MME VOLLAIRE)</p>

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

16.152	27/10	Régie de recettes SJVE / BIJ – Création d'un tarif pour l'adhésion annuelle à la « Carte Jeun's »
16.153	03/11	Tarifs salles banalisées communales du Centre Desmichels pour 2017
16.154	22/11	Contrat de prestation d'enseignement de ski avec l'école du ski français de Chabanon
16.155	28/11	Renouvellement des concessions de pâturages – Le Défens
16.156	28/11	Renouvellement des concessions de pâturages – Cousson-Digne
16.157	28/11	Renouvellement des concessions de pâturages – Feston
16.158	28/11	Renouvellement des concessions de pâturages – Les Augiers
16.159	28/11	Renouvellement des concessions de pâturages – Le Siron - Digne
16.160	05/12	Tarifification des droits de place sur les marchés
16.161	05/12	Tarififications des droits de place des cirques manèges et animations foraines
16.162	07/12	Régie de recettes SJVE / BIJ – Augmentation et baisse de tarifs concernant le dispositif Pass'Vacances Jeunes
16.163	-	Numéro non attribué suite à une erreur matérielle
16.164	20/12	Convention de prestation pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune de Mirabeau
17.01	03/01	Musée Gassendi – Mise en vente de nouveaux bijoux : chaînes en argent
17.02	04/01	Convention de prestation pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune de Entrages

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Entretien de certains espaces verts - marché réservé	02/01/2017	ADIT	annuel mini : 20 000 € maxi : 40 000 €	1 an renouvelable 2 fois
Mission de contrôle sécurité protection santé palais des congrès	03/01/2017	Mr Jaussaud	9 340,00 €	
Mission de contrôle technique palais des congrès	03/01/2017	DEKRA	13 300,00 €	
Travaux mise en accessibilité PMR				
Lot 1 Terrassement Gros œuvre	20/01/2017	GAMBA	78 724, 28€	
Lot 2 Menuiseries serrurerie	20/01/2017	MC Menuiserie	35 312,00 €	
Lot 3 Plomberie - Electricité	20/01/2017	TAMIETTI	9 530, 38 €	

Vous avez également la liste des marchés. Avez-vous des questions sur ces décisions et marchés ?

M. DE VALCKENAERE.- Je vais vous féliciter encore une fois, Madame Granet, pour les marchés que vous avez passés, essentiellement à des entreprises dignoises, dont une qui était vraiment en difficulté, et je vous remercie d'avoir passé votre marché pas quinze jours avant, parce qu'elle aurait été en liquidation, je vous remercie, c'est la société Gamba. J'en profite, parce que je sais que c'est un grand timide, pour vous remercier de la part de M. Esmiol, puisque c'est son frère qui est le gérant de cette entreprise.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je tiens à formuler une remarque et je tiens à ce qu'elle soit sue d'ailleurs par les membres de la population qui sont là encore présents et, surtout, que cela figure de façon officielle dans le compte-rendu.

Il y a eu des élections au mois d'avril 2014 et je voudrais parler des désignations de ceux qui participent aux différentes commissions. Une commission s'appelle « commission d'appel d'offres » à laquelle ont été élus à 90 % des membres de la majorité et un membre de l'opposition qui, au sortir des élections, s'est retrouvé être Mme Véronique Robert. Il s'est créé bizarrement une commission des marchés, sans pour autant qu'il y ait de vote, commission des marchés à laquelle est systématiquement non invité le seul membre de l'opposition.

Cela étant dit, pour certains des marchés qui ont été évoqués de surcroît dans cet épisode ubuesque, vu le sort qui va être réservé à votre plainte en diffamation, le choix au niveau des deux sociétés l'a été par deux personnes, alors que la commission des travaux en comporte six. Vous vous étonnez que l'on puisse qualifier cela de clientélisme quand notre collègue Gilles De Valckenaere vient de citer notamment, après la signature de la charte éthique, un des cogérants qui fait passer en plus son offre à 12 minutes de la fin de la réception des plis.

C'est terminé.

Mme LE MAIRE.- Il y a une commission d'appel d'offres et une commission des marchés.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non Madame.

Mme LE MAIRE.- Si Madame, c'est la loi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Commission des marchés dans laquelle vous êtes les seuls à siéger, vous ne convoquez personne d'autre et vous faites cela entre vous. La démonstration est faite, Madame. Alors, quant aux leçons de morale, en démocratie certainement pas, et vous êtes la dernière à pouvoir les donner.

Mme LE MAIRE.- J'en doute fort, Madame.

Je vous souhaite une excellente soirée, Madame, et une très bonne nuit. Moi, je sais que je vais très bien dormir ce soir.

La séance est levée à 20 h 55